

RAPPORT ANNUEL 2013

- ÉNERGIE
- ENVIRONNEMENT
- EAU
- ÉOLIEN
- RÉSEAUX



Sommaire

Message de l'Administrateur délégué	4
Focus	7
SOCOFE : une holding citoyenne	15
Nos valeurs	16
Nos missions	18
Notre actionnariat	20
Notre gouvernement d'entreprise	24
Rapport de gestion	27
Notre histoire – Nos participations	51
Lettre de rapport du Comité d'audit	59
Bilan et compte de résultats	63
Commentaires des principales rubriques	78
Rapport du commissaire-réviseur	80
Règles d'évaluation	82



Message de l'Administrateur délégué



Depuis sa création, SOCOFE a pour priorité entre autre de fédérer les intérêts communaux wallons et d'assurer à ses actionnaires un rendement fiable et durable. Nous avons toujours réussi à garder ce cap, notamment en recherchant un dividende régulièrement en croissance. Si l'on gomme les éléments exceptionnels, cela nous a permis de délivrer un dividende en croissance de quelque 5% par an, soit au-delà de l'inflation.

C'est d'ailleurs ce que les actionnaires attendent de nous : stabilité, rentabilité – même si celle-ci peut être différée –, sans oublier la garantie d'une visibilité pour les années à venir. Stable ne veut cependant pas dire inchangé, puisque chaque fois que nous avons clôturé avec des résultats exceptionnels, nous en avons profité pour distribuer des dividendes complémentaires aux actionnaires, ce qui constitue un retour légitime de la confiance qu'ils nous témoignent.

En 2013, nous avons réalisé un exercice prospectif : une projection pluriannuelle des résultats et de la politique de répartition bénéficiaire à adopter en conséquence. A partir d'une photographie de SOCOFE au 31 décembre 2012, et en fonction de notre stratégie et de nos différentes participations, nous avons analysé comment les bénéfices, hors résultats exceptionnels, devraient évoluer, toute autre chose restant égale.

L'exercice avait aussi pour but d'obtenir une visibilité sur la rentabilité différée de certains de nos investissements. L'éolien offshore est particulièrement concerné. Nous y avons en effet investi il y a déjà dix ans et voilà

seulement l'aboutissement des premiers projets, avec les premiers dividendes attendus en 2014.

Grâce à cette mise à plat, nous avons constaté que depuis deux ans, le bénéfice de SOCOFE a franchi un nouveau seuil. Par ailleurs, nous avons pu raisonnablement estimer que ce seuil devrait perdurer. C'est pourquoi le Conseil d'administration a décidé de revoir sa politique de distribution des dividendes et a proposé à l'Assemblée générale de majorer le dividende de 50%, le faisant ainsi passer de 20 euros à 30 euros par part.

Cette étude a aussi mis en évidence la forte dépendance de nos résultats vis-à-vis des dividendes de FLUXYS via PUBLIGAZ. Ceux-ci contribuent actuellement pour plus de la moitié aux résultats de SOCOFE.

Bien entendu, cette décision doit être assortie de toutes les mesures de prudence nécessaires, car on ne peut prédire les éléments futurs qui pourraient perturber ce schéma. C'est pourquoi nous allons notamment conserver un bénéfice reporté assez conséquent. L'objectif est de pouvoir amortir tout élément négatif qui impacterait la possibilité de maintenir le niveau des dividendes, et ce avec une visibilité de trois à cinq ans.

Bien que nous ayons décidé d'incorporer les réserves disponibles pour augmenter notre capital, montrant ainsi notre volonté de disposer d'une assise financière plus importante pour les investissements à venir, une partie sera tout de même conservée en réserves disponibles.



Cet exercice de projection pluriannuelle présente enfin un autre avantage : nous disposons désormais d'un outil dynamique de gestion. Il permettra au Conseil d'administration d'évaluer chaque nouvel investissement et d'adapter le budget prévisionnel en fonction, ainsi que d'en mesurer les conséquences à court et moyen terme, en ce compris une éventuelle remise en question de la nouvelle politique de distribution des dividendes.

Mais la rentabilité n'est pas tout. SOCOFE est un actionnaire public et à ce titre, nous avons un rôle actif à jouer et devons veiller à un certain nombre de conditions qui nous paraissent non négociables. Rappelons qu'au-delà de la rentabilité, nous sommes là pour fédérer les communes et donner la priorité à l'intérêt collectif.

Ce discours est valable pour tout actionnaire public. Ceci est particulièrement d'actualité dans des structures comme ELIA et FLUXYS, où l'actionnaire public est celui de référence, voire majoritaire. Il a donc des devoirs vis-à-vis de l'entreprise, bien sûr, mais aussi vis-à-vis de la collectivité. Une cohérence est donc primordiale. Et je pense que jusqu'à présent, l'actionnaire public a parfaitement joué son rôle en soutenant ces sociétés dans leur développement, y compris à l'international.

De son côté, le management de ces entreprises peut s'appuyer sur un partenariat *win-win* et sur des actionnaires qui offrent une vision à moyen et long terme, ce qui est un atout considérable dans un monde où tout est envisagé et mesuré de plus en plus à court terme...

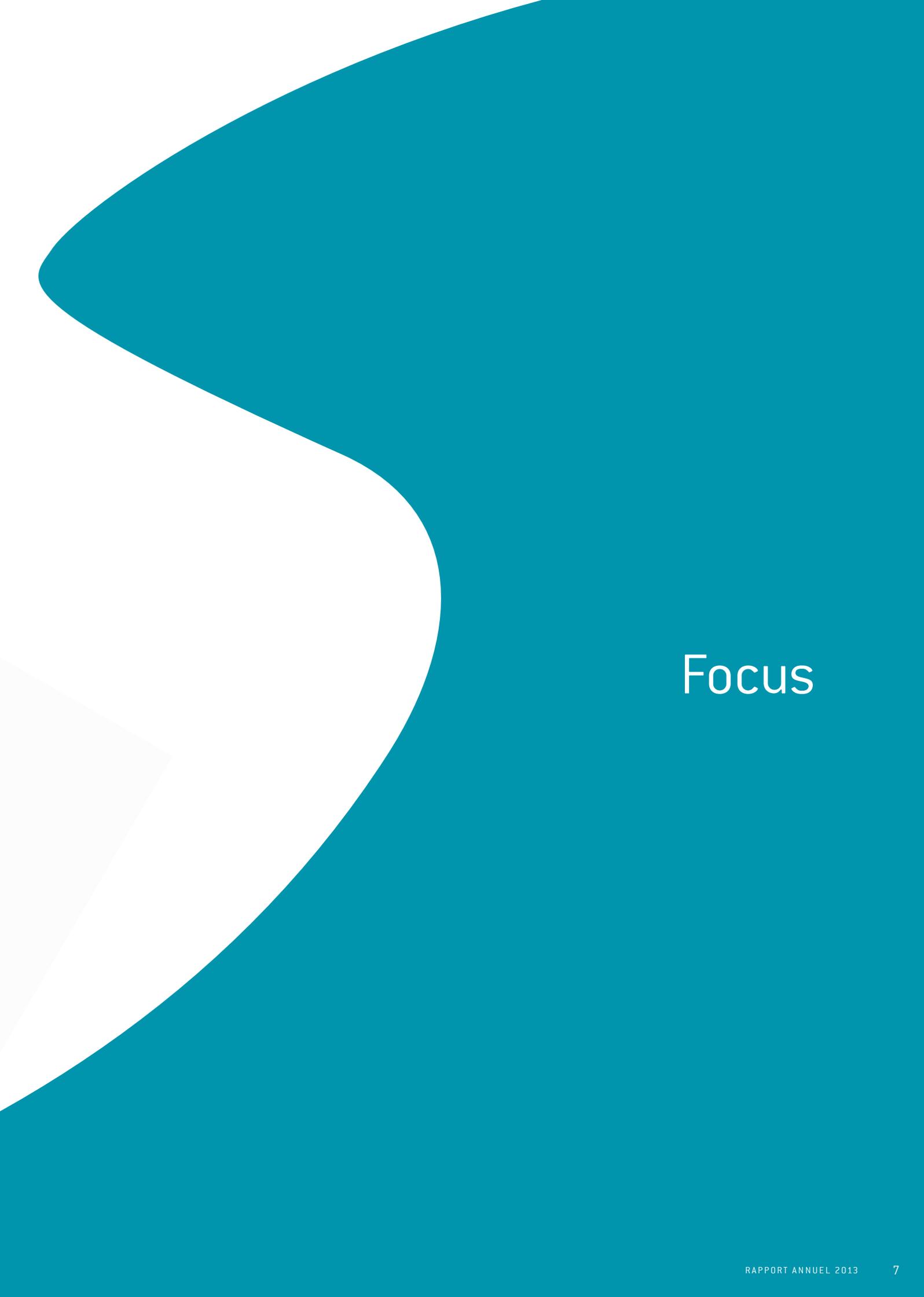
Je terminerai par souligner à quel point le volet international est important, notamment pour des sociétés comme FLUXYS et ELIA. Comme on peut le lire dans ce rapport, les activités d'ELIA en Allemagne contribuent pour plus de la moitié au résultat consolidé de l'entreprise belge en 2013. Quant à FLUXYS, la part du transit dans les résultats de FLUXYS Belgique ne cesse de croître, pour atteindre près de 60% de ses activités.

Mais il est important que ce développement international reste un moyen et non une finalité en soi. Il ne doit en effet pas fragiliser notre activité en Belgique, qui reste notre *core business*. Bien au contraire, il doit permettre de renforcer celle-ci, ainsi que notre sécurité d'approvisionnement et notre capacité à disposer de tarifs compétitifs.

En tant qu'actionnaire public, nous restons très attentifs à ce point. Tout comme il est important pour nous de maintenir le centre de décision de ces entreprises en Belgique, avec à leur tête un management compétent et en ligne avec les objectifs prioritaires de ses actionnaires. Ces aspects font partie des conditions non négociables mentionnées plus haut, gages de notre soutien et de notre implication dans le développement de ces entreprises d'infrastructures ô combien importantes pour le développement de notre économie.

Claude Grégoire,
Administrateur délégué
15 mars 2014





Focus

FOCUS

Le secteur de l'eau présente des enjeux et des dimensions très complexes. Il est question du bien peut-être le plus essentiel au monde. Sans eau, pas de vie. Or, peu de gens ont conscience de tout ce qu'il faut faire pour avoir de l'eau potable et pouvoir se baigner dans une eau épurée.

« L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel ». C'est ainsi que l'Union Européenne donne le ton de sa Directive-Cadre sur l'Eau. Celle-ci fixe les bases d'une politique européenne de gestion de l'eau et vise la protection et l'utilisation écologique de l'eau européenne. Ce cadre ambitieux soumet tous les Etats membres à des objectifs de résultats, à savoir l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'ici 2015.

Wallonie, riche en eau

La Wallonie ne rencontre pas de réel problème quantitatif, ni même qualitatif, en la matière. L'eau y est présente en abondance et a l'avantage de se renouveler, contrairement aux énergies fossiles.

Mais ce n'est pas le cas de toute l'Europe. Certaines régions connaissent un réel stress hydrique. On pense notamment à Barcelone qui a fait construire une usine de potabilisation d'eau de mer. « L'eau européenne est sous pression. Selon les chiffres récents, 20% des eaux de surface sont exposés à un risque sérieux de pollution, 60% des villes européennes surexploitent leurs ressources en eaux souterraines et 50% des zones humides sont en danger. La demande en eau ne cesse de croître », a indiqué la Commission européenne à l'occasion de la Directive-Cadre sur l'Eau.

Chez nous, la sécurité de l'approvisionnement passe essentiellement par la mise en œuvre d'une gestion durable et coordonnée des services d'eau, et ce à un coût maîtrisé pour le consommateur. A l'heure actuelle, la Wallonie compte environ 20.000 km d'égouts et 40.000 km - soit environ le tour de la terre - de tuyaux de distribution à maintenir en bon état.

Pour rappel, en Belgique, la politique de l'eau est une compétence régionalisée. Chaque région est donc

chargée de coordonner les tâches régulatrices et de définir le cadre dans lequel doit se dérouler l'approvisionnement en eau potable, organisé quant à lui par les communes. En Wallonie, la Société Wallonne des Eaux (SWDE) est le principal distributeur d'eau, représentant plus de 63% de la distribution d'eau potable. La CILE et l'IECBW sont les deux autres plus gros acteurs de la distribution d'eau. La Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) est quant à elle chargée du financement et de la coordination de l'ensemble du réseau d'assainissement (de l'égout à la station d'épuration). SOCOFE est présente dans le secteur de l'eau au travers de la SPGE et de la SWDE.



Principe du pollueur-payeur

Notre pays compte également trois systèmes de tarification différents. La Directive-Cadre sur l'Eau prévoyait l'instauration d'ici 2010, au sein des Etats membres, d'un système de tarification basé sur le principe du « pollueur-payeur ». Celui-ci doit permettre de contribuer de manière appropriée à la récupération des coûts des services de l'eau. Autrement dit, les tarifs appliqués



doivent couvrir raisonnablement l'ensemble des coûts (financiers, environnementaux et coûts de l'appauvrissement de la ressource) engendrés par la consommation d'eau. Celle-ci recouvre à la fois la production, la distribution de l'eau et la protection des ouvrages de prises d'eau, ainsi que la collecte et l'assainissement des eaux usées.

Depuis 2005, la Wallonie applique une structure tarifaire unique s'articulant autour d'un coût-vérité à la distribution, c'est-à-dire le coût réel de la production et de la distribution d'un m³ d'eau, et d'un coût-vérité à l'assainissement, à savoir le coût réel de l'assainissement d'un m³ d'eaux usées. Nous sommes une des premières régions en Europe à appliquer le principe du coût-vérité sur l'eau. Cette structure a instauré un prix unique et identique pour tous les consommateurs wallons pour chaque m³ d'eau distribué par le même distributeur au sein d'un même sous-bassin hydrographique.

Un gros défi : la rentabilité

Malgré le fait que l'eau n'est pas soumise à la même pression que si elle était gérée dans un cadre libéralisé, sa rentabilité constitue néanmoins un grand défi pour le secteur. Ces dernières années, celle-ci a fortement diminué, et ce dans les trois régions. Ce phénomène s'explique par plusieurs raisons. Premièrement, la consommation d'eau est structurellement en baisse. La Wallonie est même un des plus petits consommateurs d'eau en Europe.

Ensuite, pour se conformer à la directive européenne relative à l'assainissement des eaux usées, le secteur a dû consentir - et devra le faire encore pour quelques années - des investissements colossaux, principalement pour lutter contre la pollution des eaux usées, mais aussi pour rationaliser et sécuriser l'approvisionnement. Rien qu'en assainissement, la SPGE a investi, au cours de ces

13 dernières années, 3 milliards d'euros. Par définition, cet emprunt doit être remboursé et donc répercuté dans le temps sur les consommateurs, et ce au nom du principe du « pollueur-payeur » imposé par l'Europe.

Consommation en baisse

Quant à la diminution de la consommation, elle s'explique par plusieurs facteurs, essentiellement environnementaux et économiques. Tout d'abord, l'ensemble des messages environnementaux sont à la base de l'adoption d'une série de « bonnes pratiques » environnementales. On pense par exemple à l'installation d'une citerne d'eau de pluie dans le cadre des nouvelles constructions. Cette mesure (exigée par certaines communes wallonnes, et obligatoire à Bruxelles ainsi que pour certaines constructions en Flandre) vise à limiter les quantités d'eaux claires dans les égouts unitaires et les systèmes d'épuration individuelle. Ensuite, la baisse du niveau de vie et la hausse du prix de l'eau impactent eux aussi de manière importante le comportement des consommateurs.

L'eau wallonne compétitive

Tous ces phénomènes vont avoir un effet sur le tarif de l'eau payé par les consommateurs. Mais ils obligent également les sociétés concernées à une réflexion de fond sur leur stratégie future.

C'est d'autant plus important que les acteurs wallons se tournent également vers l'exportation. On pense par exemple à l'agglomération de Lille, intéressée par l'eau en provenance de Wallonie. La SWDE et la SPGE attirent dès lors l'attention du Gouvernement wallon sur le danger d'alourdir davantage le prix de l'eau au moyen d'impôts supplémentaires. L'eau wallonne doit rester compétitive.

Source : SPF Economie, Etude « Approvisionnement en eau potable en Belgique : analyse du secteur »



Entretien avec Jean-Luc Martin, Président du Comité de Direction de la SPGE

Une course contre la montre

2013 a été marquée par la condamnation de la Belgique pour ses retards en matière d'épuration des eaux usées. Cette condamnation n'est pas une surprise...

La directive européenne 91/271 a imposé à tous les Etats membres d'équiper les agglomérations de plus de 10.000 équivalents-habitants (EH) en infrastructures de collecte et d'épuration des eaux usées. Cette directive était une obligation de moyens. Nous étions censés avoir terminé en 1998. C'était irréaliste. Personne en Europe ne pouvait être prêt à cette date. En Belgique, toutes les Régions sont arrivées au bout à peu près en même temps, entre 2011 et début 2013.

Malheureusement, en juillet 2004, la Cour a épinglé la Belgique en premier manquement. Cela laissait bel et bien planer la menace de sanctions financières. Malgré tous les efforts entrepris par les Régions, en octobre 2013, la Cour de justice a finalement condamné la Belgique au paiement d'une amende forfaitaire. Le principe de l'amende n'a donc pas été une surprise. Seul le montant de l'amende, à savoir 10 millions d'euros, restait une inconnue. Aucune astreinte ne nous a cependant été imposée pour l'avenir car tous les ouvrages étaient opérationnels le jour de l'Arrêt.

Pourquoi la réalisation des objectifs européens a-t-elle pris tant de retard ?

La construction d'une station d'épuration est complexe et prend du temps. Il faut surmonter de nombreux problèmes et obstacles, ne fût-ce que pour trouver un terrain, obtenir les permis de bâtir, dépolluer... Le nombre de recours au Conseil d'Etat est impressionnant ! Tout le monde veut de l'eau propre, mais personne ne veut d'une station d'épuration près de chez lui.

Les chantiers sont donc très compliqués ?

L'intérêt général passe souvent après l'intérêt particulier. De par notre expérience, nous constatons que la construction d'une station d'épuration (plus de 10.000 EH) requiert en moyenne 6,5 années. Par exemple pour la station de la vallée du Hain, entre 15 et 20 sites alternatifs et plusieurs schémas d'assainissement ont successivement été examinés sur une durée de plus de 20 ans avant d'aboutir à l'obtention d'un permis par une autorité ministérielle (car refusé en première instance)... Permis qui lui-même a été attaqué devant le Conseil d'Etat. La station n'a pu finalement se réaliser que grâce à l'adoption d'un décret.

Quel est votre sentiment aujourd'hui ?

Celui d'une mission colossale accomplie ! Nous avons gagné une première course contre la montre. Nous avons réellement tout mis en œuvre pour y arriver et raccourcir les délais habituels. Nous avons terminé en avril 2013, tout juste au moment où nous plaidions devant la Cour de Justice.

Quid des agglomérations plus petites ?

Pour les agglomérations de 2.000 à 10.000 EH, nous devions avoir fini pour 2005. Nous avons bien avancé mais ce n'est pas encore terminé. Nous allons donc être à nouveau condamnés en première instance. Mais cette fois, la Wallonie est seule car les Flamands viennent de terminer. Quant aux Bruxellois, ils n'étaient forcément pas concernés. Pour nous, c'est à nouveau une lutte contre la montre pour une cinquantaine d'agglomérations. Nous estimons qu'elles seront quasi toutes en ordre d'ici fin 2015. A ce moment, les trois régions auront investi quelques 9 milliards d'euros dans l'assainissement de leurs eaux usées.

Quels autres défis attendent la SPGE ?

Pour notre secteur, la deuxième directive la plus importante est la Directive-Cadre sur l'Eau. Cette fois, il s'agit d'une obligation de résultats, à savoir atteindre le bon état écologique des eaux d'ici 2015. Tous les Etats membres ont déposé des plans de gestion prévoyant les mesures à prendre. Les défis à relever sont multiples : maintenir le fonctionnement des ouvrages d'assainissement à un haut niveau de performance, améliorer le fonctionnement de l'égouttage, gérer de manière plus optimale les eaux industrielles, continuer à financer le secteur dans un contexte difficile...

Comment se situe la Wallonie par rapport aux objectifs de cette DCE ?

Par rapport à l'Europe, la Wallonie est relativement bien positionnée en matière d'assainissement des eaux usées domestiques, de même que pour les eaux industrielles, avec lesquelles on ne rencontre pas de problèmes majeurs. Pour ce qui est des eaux agricoles, ce sera plus compliqué. D'importants efforts devront être consentis en la matière. Nous avons par contre encore des défis à relever en matière d'assainissement autonome et de traitement des polluants émergents comme les antibiotiques, hormones, etc. Ainsi que la cogénération, un des points faibles de la Wallonie selon les études de benchmarking.

La diminution de la consommation d'eau est un autre grand défi pour le secteur ?

En effet, le secteur, ainsi que les investisseurs, se demandent si la consommation va continuer à baisser. Nous espérons que non car nous sommes, en Belgique, déjà parmi les plus petits consommateurs d'eau d'Europe.

Comment le secteur répond-il à cette diminution ?

Le financement du secteur de l'eau wallon se caractérise par une grande mutualisation des coûts. Par exemple, aujourd'hui, si vous avez une citerne d'eau de pluie, vous consommez inévitablement moins d'eau potable issue de la distribution publique. Or, cette eau sera *in fine* rejetée dans les égouts et devra donc être dépolluée, ce qui induit un coût pour la collectivité. La structure tarifaire actuelle ne prévoit qu'une compensation partielle de cette charge par le paiement d'une redevance équivalant à 30 m³ d'eau. Mais cela ne suffit pas vu les investissements réalisés. Je rappelle que la SPGE a investi, au cours de ces 13 dernières années, près de 3 milliards d'euros qu'il faut évidemment amortir.

D'où une augmentation du prix de l'eau prévisible dans les prochaines années...

Oui, mais il faut nuancer le propos. Aujourd'hui, 1 m³ d'eau coûte grosso modo 4,5 euros. Ce prix va devoir encore augmenter. Mais malgré les hausses de ces dernières années, le prix de l'eau pratiqué en Région wallonne reste à un niveau acceptable en comparaison avec les autres *utilities*, et abordable pour la grande majorité des citoyens.

Quelles autres pistes sont envisagées pour absorber l'impact du coût-vérité de l'eau ?

Il y a les ressources financières alternatives ou l'ouverture à l'international afin de valoriser notre *know-how* en

matière d'assainissement. Mais cela reste marginal. Le poste le plus important pour le consommateur, ce sont les économies que nous pouvons réaliser. Nous devons montrer que nous sommes efficaces dans la gestion de l'eau. La SPGE est déjà fort loin dans la réalisation d'économies d'échelles et la gestion dynamique de la dette.

Les synergies avec d'autres acteurs sont-elles envisagées ?

Mutualisation et solidarité sont deux caractéristiques wallonnes. Les synergies sont là, et par la même occasion les économies d'échelle. A titre d'exemple, nous sommes particulièrement pointus en termes de marchés groupés, qui vont même parfois au-delà du secteur de l'eau.

Quel est pour vous l'intérêt d'un actionnaire comme SOCOFE ?

Outre l'apport de fonds propres, la SOCOFE nous permet de bénéficier de conseils professionnels et d'expérience dans divers secteurs d'activité. Cela nous est très utile. Il est aussi précieux d'avoir derrière nous un actionnaire solide dont l'unique objectif n'est pas de rentabiliser sa participation, bien que cela soit important, mais qui souhaite consolider un secteur aussi vital que le traitement de l'eau.

Un dernier message aux acteurs communaux ?

Il faut attirer leur attention sur l'importance d'entretenir les égouts communaux. Certains le font, d'autres moins voire pas du tout. Or, les communes doivent avoir conscience que c'est essentiel. Il est aussi important de convaincre, voire de contraindre les citoyens à se relier aux égouts passant devant chez eux.



Station d'épuration de Namur-Brumagne, une des plus grosses de Wallonie



Entretien avec Eric Smit, Président du Comité de Direction de la SWDE

La SWDE prend la voie de la performance

Quels sont les temps forts de l'année écoulée pour la SWDE ?

2013 se caractérise essentiellement par le lancement de projets stratégiques pour l'entreprise. Je citerais tout d'abord la redéfinition et la réorganisation de l'ensemble de nos métiers. En lien avec ceci, nous menons une réforme fondamentale de la politique RH. En effet, la SWDE doit se transformer, passer d'une gestion plutôt administrative des ressources humaines à une gestion axée sur les compétences. Il va par exemple falloir revoir les règlements de travail, trop lourds et peu adaptés à une entreprise qui se veut performante.

Et pour ce qui est du Schéma Directeur de Production ?

Nous sommes entrés en phase d'exécution pour une partie des projets, comme le montre l'accord d'échange d'eau conclu entre la SWDE et la CILE. Mais avant d'aller plus loin dans les investissements à venir, nous devons d'abord réaliser des études techniques et économiques approfondies, notamment pour calculer le ROI sur les principaux projets. C'est ce que nous sommes occupés à faire.

250 millions d'euros sur dix ans... Ces investissements initialement annoncés dans le cadre du Schéma Directeur sont-ils toujours d'actualité ?

Rappelons que l'objectif final du Schéma Directeur de Production est double : à la fois sécuriser l'approvisionnement du territoire et rationaliser les coûts de production. On parle de gros projets, tant au niveau des investissements que d'un point de vue technique. Il s'agit de chantiers et de conduites imposantes. Nous n'allons donc pas investir en masse si le ROI ne le justifie pas. C'est tout le sens de ces études techniques et économiques : avant d'aller plus loin, nous devons nous appuyer sur des faits et des chiffres précis.

Vous dites que le débat est complexe ?

En effet, aujourd'hui, la SWDE a en Wallonie près de 250 points de captage pour une production de 167 millions de m³ par an, ce qui est beaucoup par rapport à la moyenne européenne. A titre de comparaison, VIVAQUA à Bruxelles produit environ 130 millions de m³ avec une vingtaine de captages. Mais le débat est plus complexe car nous desservons des zones, notamment en Province du Luxembourg, où la densité de population est faible et où il n'est dès lors pas nécessairement opportun d'aller tirer de grosses conduites. Diminuer les points de cap-

tage n'est donc pas si simple car cela implique qu'il faudra alors relier les entités avec la conduite principale, ce qui peut s'avérer onéreux. Pour certaines zones, on devra peut-être maintenir des captages locaux en activité, c'est l'analyse économique qui le déterminera.

En quoi la synergie avec la CILE est-elle particulièrement intéressante ?

Il s'agit d'un accord assez innovant. Concrètement, la CILE a des captages en Hesbaye dont l'eau n'est pas de très bonne qualité. Elle doit donc être traitée. La CILE avait la possibilité de construire une installation assez lourde. Mais on s'est dit ceci : au lieu de réaliser un tel investissement, ne peut-on envisager un mélange avec l'eau produite par la SWDE ? C'est l'option qui a été choisie. La CILE s'engage à nous acheter un certain volume d'eau en provenance des barrages de l'Est et celui-ci sera mélangé à leurs eaux de Hesbaye. Nous obtenons ainsi une eau présentant la qualité requise. C'est un accord *win-win* : on optimise les capacités de production de la SWDE et on évite à la CILE de lourds investissements. De la sorte, on évite des coûts supplémentaires à répercuter auprès du consommateur. Le fait de mélanger les eaux est une solution à laquelle on n'a pas eu assez recours en Wallonie. C'est une des philosophies du Schéma Directeur, à savoir mieux valoriser la production de tous les opérateurs présents en Wallonie.

Quel est le plus grand défi de la SWDE pour les années à venir ?

Notre plus gros défi est celui de la performance. Notre objectif à l'horizon de 2022 est de regagner 20 cents par m³ en coûts d'exploitation, hors coûts d'investissements. Soit 15% des « running costs », ce n'est pas rien ! Pour y arriver, nous devons agir sur trois grands postes : les frais de fonctionnement, les coûts du personnel et les provisions sur créances commerciales. En ce qui concerne les effectifs, cela signifie concrètement qu'un effort de 20% devra être réalisé sur cette période-là.

Pourquoi 20 cents ?

En rattrapant 20 cents par m³, toute chose restant égale, cela devrait nous permettre de maintenir un tarif de distribution qui évoluera autour de l'inflation, tout en assumant nos investissements et la couverture des pensions. Pour rappel, à l'horizon des cinq prochaines années, le contrat de gestion prévoit 1% de renouvellement du ré-



Vue du château d'eau de Raeren

seau par an. Ces investissements sont destinés à assurer la qualité et la sécurité du réseau.

Comment comptez-vous vous y prendre ?

Nous n'allons pas remplacer tous les départs naturels. Pour ce faire nous devons repenser notre modèle d'organisation. Nous devons redéfinir les activités absolument stratégiques pour l'entreprise et celles dont nous pouvons nous désengager petit à petit. Nous devons examiner comment nous organiser de la manière la plus optimale possible et comment continuer à rester à un niveau d'*output* équivalent à aujourd'hui, de meilleure qualité et pour moins cher. Pour ce faire, nous sommes entrés dans une démarche de « *Lean Management* » avec l'aide de consultants métiers. Notre priorité, pour l'instant, est donc de nous renforcer en interne, avec pour objectif de devenir une entreprise de référence dans le secteur de l'eau, capable de rivaliser avec les meilleures entreprises publiques et privées en Europe.

Quels obstacles voyez-vous à l'instauration de ce nouveau modèle ?

Ce projet de réorganisation va nécessiter un changement culturel important. Nous ne sommes pas encore assez dans une culture de la performance. Mais dès lors que l'on considère qu'il ne peut y avoir de différence de performance entre une entreprise privée et publique, nous devons y arriver. Ceci dit, pour l'instant les retours du terrain sont très positifs. Ce chantier a été lancé en 2013 et je suis très optimiste, car il y a dans cette société une capacité de changement plus importante que ce que certains peuvent imaginer.

Qu'attendez-vous de vos actionnaires tels que SOCOFE ?

Pour nous, il est important d'avoir un éclairage et des conseils extérieurs de la part de personnes qui sont en contact avec le monde de l'entreprise et qui connaissent bien les défis des autres secteurs. Ils vont nous aider à progresser.

Comptez-vous vous inspirer de ce qui se passe ailleurs ?

Nous ne devons en effet pas réinventer la roue, mais nous inspirer de ce qui se fait ailleurs, notamment dans les autres *utilities*. J'aspire par exemple à ce que demain, la Région wallonne mette en place un régulateur de l'eau, s'inspirant des points positifs provenant des autres secteurs comme l'énergie. Je suis persuadé qu'un régulateur peut être utile pour nous aider à améliorer notre potentiel de productivité, que ce soit en production/distribution ou en assainissement. Le débat devra avoir lieu suite au transfert des compétences. En ce qui concerne la SWDE, nous plaidons clairement pour une régulation plus forte et intelligente de l'eau.





SOCOFE :
une holding
citoyenne

NOS VALEURS

Les valeurs qui guident les choix de SOCOFE découlent directement de la spécificité de ses missions. Il s'agit de conjuguer le souci de l'intérêt général, la durabilité de la croissance et le professionnalisme.

Priorité à l'intérêt collectif

L'action de SOCOFE s'inscrit dans une démarche de citoyenneté. L'intérêt collectif prime sur le rendement. Les missions de SOCOFE sont effectivement sans ambiguïté et nécessitent de concilier facteurs économiques, sociaux et environnementaux. Les prises de participation s'inscrivent dès lors dans une vision à long terme au travers de choix stratégiques et mesurés.

Durabilité de la croissance

La rentabilité maximale immédiate n'étant pas recherchée à tout prix, SOCOFE peut être active dans des secteurs où le rendement est différé dans le temps mais où l'enjeu pour les populations est majeur. Ceci explique la présence de la holding dans des secteurs comme celui de l'eau ou des énergies renouvelables.

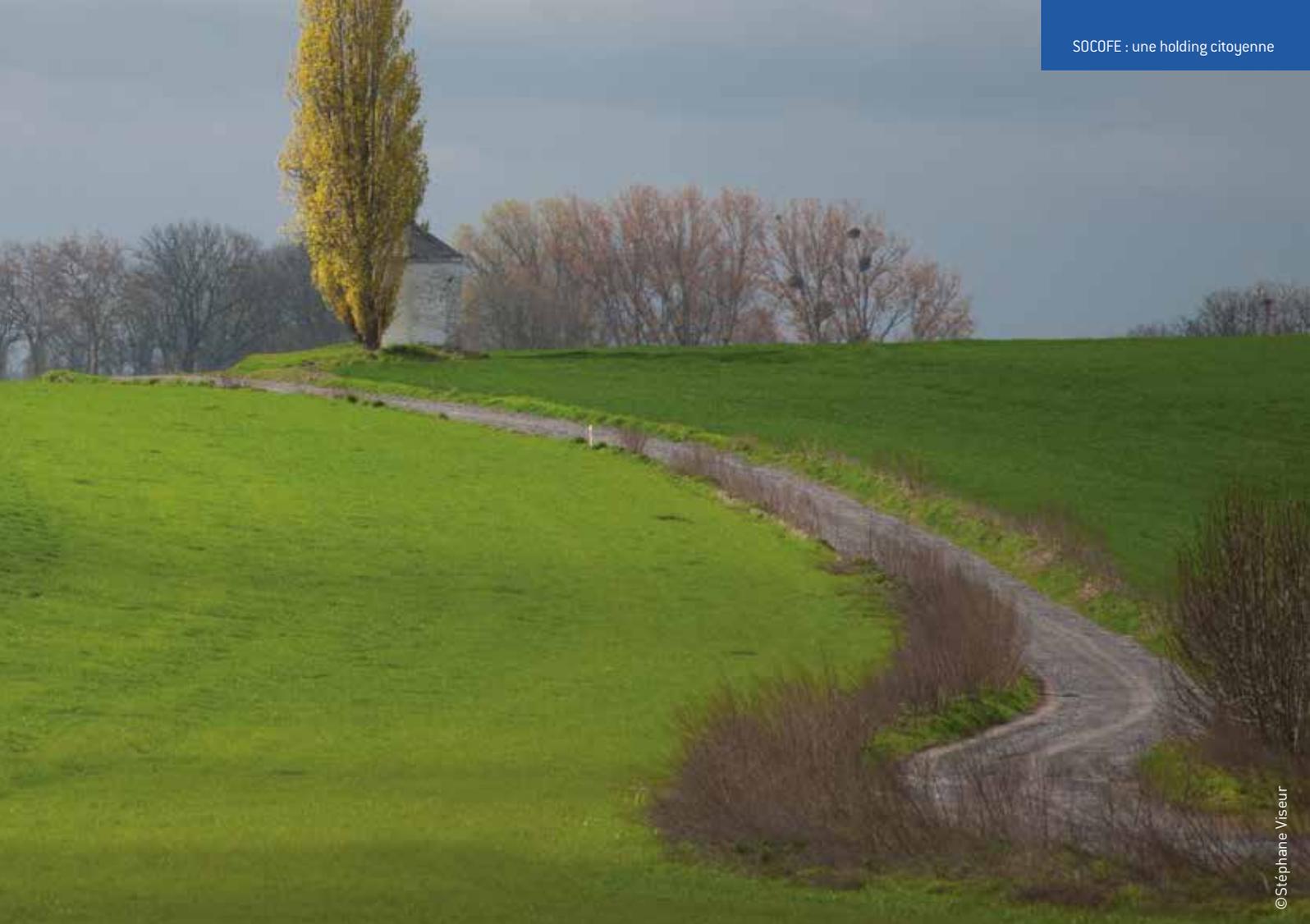
Transparence et professionnalisme

L'efficacité au profit à la fois de la collectivité et des actionnaires ne laisse pas d'autre voie que celle de l'excellence. SOCOFE, Société Anonyme, est un acteur économique à part entière soumis aux règles du marché. SOCOFE est guidée par le professionnalisme. Au travers

de ses organes de gestion et de sa Charte de Gouvernement d'entreprise, SOCOFE adopte les règles strictes de gouvernance et de transparence dans toutes ses décisions.

Charte de Gouvernement d'entreprise

Dans un souci d'assumer pleinement sa volonté de transparence, SOCOFE s'inscrit dans une dynamique de Corporate Governance. Alors qu'elle n'y est nullement contrainte, elle se soumet à une bonne gouvernance, dont la Charte de Gouvernement d'entreprise est la représentation formelle. SOCOFE, en tant que Société Anonyme, est convaincue de la nécessité d'une telle démarche. Elle représente une garantie pour ses actionnaires communaux et financiers. Dans la transparence, leurs intérêts sont défendus via les meilleures pratiques. Transparence et rigueur sont également des atouts et des conditions *sine qua non* pour une Société Anonyme, tant vis-à-vis de ses partenaires (les sociétés dont elle est actionnaire) que des interlocuteurs économiques et financiers extérieurs.



© Stéphane Viseur

Le contenu de la Charte de Gouvernement d'entreprise

La Charte de Gouvernement d'entreprise de SOCOFE comporte quatre sections principales.

// La première fixe avec précision les modalités de fonctionnement de SOCOFE en matière de relations avec ses actionnaires et de transparence des informations qui leur sont fournies.

// La deuxième fixe les principes de gouvernance en précisant la tâche des organes qui représentent et exercent le contrôle de la société.

// La troisième définit les missions du Conseil d'administration et de ses comités; elle fixe l'ensemble des règles qui le régissent. Elle établit également les droits, devoirs et règles de conduite des administrateurs.

// La quatrième concerne la direction de la société, le cadre dans lequel elle s'exerce et les règles de conduite.

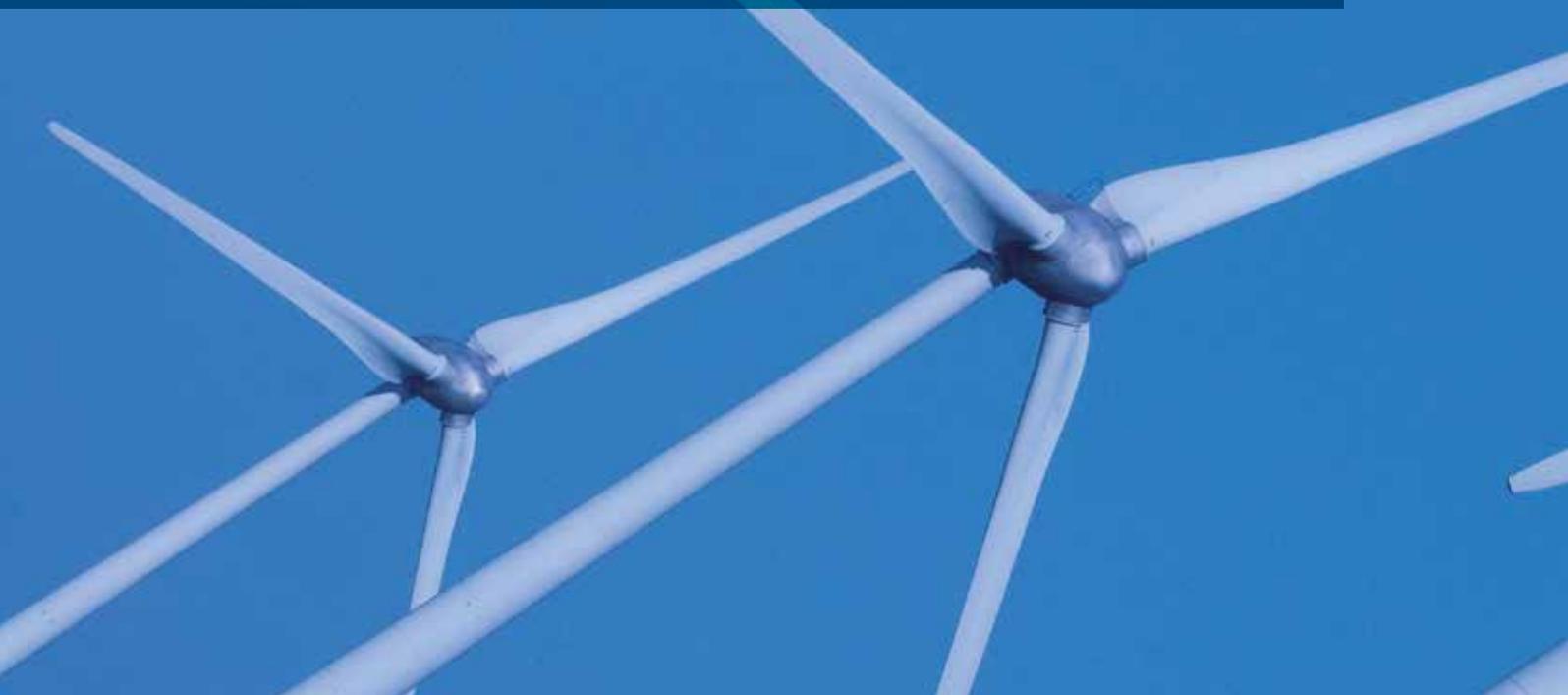
Cette Charte peut être téléchargée sur le site www.socofe.be ou obtenue sur simple demande.



NOS MISSIONS

SOCOFE fédère des intérêts communaux wallons.

Selon l'intérêt de ses partenaires, elle intervient dans des dossiers économiques et financiers.



SOCOFE fédère des communes

Certains secteurs économiques sont essentiels pour l'intérêt des populations. SOCOFE, partenaire des communes, a pour mission d'intervenir dans ces domaines. Autrement dit, la société holding prend en priorité des positions dans des secteurs de service aux collectivités locales et qui influencent la qualité de vie de la population.

SOCOFE est donc un véhicule fédérateur des investissements stratégiques des communes de Wallonie. Associées, celles-ci disposent ainsi d'un effet de levier économique plus fort.

SOCOFE assure un rendement fiable à ses actionnaires

SOCOFE veille à assurer un rendement adapté à ses actionnaires. A cette fin, elle gère de façon professionnelle les fonds qui lui sont confiés. La volonté n'est en effet pas de maximiser le rendement sur le court terme, mais de viser un accroissement régulier sur le long terme, qui convient bien aux intérêts communaux.

Sur la base des 23 dernières années, SOCOFE affiche un retour sur investissement largement supérieur à 10% en

cumulant dividendes et plus-values sur le portefeuille. Les actionnaires bénéficient de dividendes réguliers et croissants. Ces dernières années, la croissance du dividende ordinaire d'un exercice à l'autre a toujours été au minimum de 5%. Par ailleurs, pour 2005, 2008, 2009 et 2011, des dividendes extraordinaires appréciables ont pu être distribués (voir graphique et tableau page 22).

Aujourd'hui, le dividende franchit un nouveau seuil. En effet, sur la base des résultats 2013, il sera augmenté de 50%. La rentabilité du capital social s'établira ainsi à hauteur de 4 à 5%.

SOCOFE mise sur les activités de réseau

Progressivement, les activités de réseau sont devenues une priorité de SOCOFE. L'électricité, le gaz naturel et l'eau sont des activités d'intérêt majeur pour les populations, et ce de plus en plus. Dans les marchés libéralisés, les réseaux occupent une place centrale et stratégique pour un fonctionnement équilibré du marché et un développement économique harmonieux.

De plus, régulées, les activités de réseau ont un rendement plus sûr et stable, correspondant bien au type de rentabilité recherché par SOCOFE.



©Stéphane Viseur

SOCOFE privilégie le développement des énergies renouvelables

Par excellence, les énergies renouvelables relèvent de l'intérêt public. SOCOFE est intervenue très tôt dans le développement de telles activités. Elle a investi dans la biométhanisation, les piles à combustible ou le photovoltaïque.

Elle est également une des chevilles ouvrières de plusieurs champs onshore d'éoliennes chez nous, et partenaire du premier champ éolien offshore belge, C-POWER. Aujourd'hui, grâce à sa participation dans la holding OTARY, dans les parcs RENTEL, SEASTAR et MERMAID, ainsi que dans la société PLUG AT SEA, SOCOFE assure une présence wallonne dans l'exploitation énergétique de la Mer du Nord.



NOTRE ACTIONNARIAT

SOCOFE a constamment œuvré à l'ouverture de son capital. Progressivement, elle a accueilli divers partenaires financiers et institutionnels aux côtés des sociétés fédérant des intérêts communaux. Aujourd'hui, elle couvre l'ensemble de la Wallonie.



Les premiers intérêts communaux et intercommunaux fédérés en SOCOFE furent ceux des bassins de Charleroi et de Liège. L'objectif était à l'époque de créer un axe wallon autour du développement du secteur public de la production d'électricité. La philosophie de SOCOFE était d'ouvrir son capital de manière à rassembler et fédérer les acteurs wallons de toutes les provinces, et de dégager entre eux des convergences dans le secteur énergétique.

Toute la Wallonie représentée

Cet objectif s'est réalisé progressivement. D'année en année, le capital a été ouvert à de nouveaux partenaires de la région de Verviers, du Brabant wallon, de la Province de Namur et du Hainaut. Bientôt, l'actionnariat représentera également les intérêts d'acteurs de la Province du Luxembourg. Ainsi, au bout de 20 ans, toutes les provinces wallonnes seront désormais représentées en SOCOFE, ce dont le Conseil d'administration se réjouit.

Aux côtés de ces partenaires communaux et intercommunaux, des partenaires financiers et institutionnels ont également été associés au capital. Les plus récents sont la SRIW ENVIRONNEMENT, ETHIAS, ou le groupe ARCO-AUXIPAR.

Ouverture par étapes

En 2006, l'actionnariat de SOCOFE a connu une évolution notable suite à la réforme des intercommunales initiée par la Région wallonne. Il en résultait une nouvelle répartition des parts entre un nombre plus réduit d'actionnaires.

En 2009, suite aux opérations d'échanges de parts entre actionnaires liées à la prise de contrôle de BeTV par TECTEO/V00, SOCOFE a acquis certaines de ses propres actions et détenait depuis lors une partie de son propre capital (2,13%), tandis que SRIW ENVIRONNEMENT, ETHIAS et DEXIA ont accru légèrement leur participation.

Cette situation a été mise à profit pour étendre la représentativité wallonne de SOCOFE. De nouvelles intercommunales sont entrées dans le capital : SEDIFIN (Brabant wallon), IDEFIN (Namur), IDEA (Hainaut) et FINIMO (Verviers).

Début 2010, le Conseil d'administration de SOCOFE a décidé de vendre les 9.764 parts en autocontrôle aux autres actionnaires selon des proportions qui rencontraient les aspirations des associés. Cela a notamment permis aux nouveaux actionnaires d'accroître leur participation jusque-là symbolique.

L'année suivante a connu l'absorption de l'ALG par TECTEO. Au terme du processus, TECTEO est devenu actionnaire de SOCOFE à hauteur de 32,37%. Ensuite, dans le cadre d'une réorganisation du groupe ETHIAS, les 22.513 parts d'ETHIAS S.A. ont été transférées à ETHIAS Droit Commun.

En juin 2013, l'Assemblée générale de CHF a prononcé la fusion par absorption de CHF par l'IPFH. L'Intercommunale Pure de Financement du Hainaut (IPFH), qui fédère les intérêts des villes et communes du Hainaut dans le domaine de l'énergie, détient ainsi désormais 100% des parts de CHF.

Conséquence de cette opération : les parts détenues par CHF en SOCOFE sont devenues la propriété de IPFH, portant la participation de celle-ci en SOCOFE à 14,18%.

Autre fait important de 2013 : la Province du Luxembourg, seule province non encore représentée au sein de SOCOFE, a marqué son intérêt pour entrer dans le capital de SOCOFE. Cette étape, qui se réalisera courant 2014 par l'entrée d'IDELUX, constitue l'aboutissement des efforts d'ouverture consentis par SOCOFE depuis ses débuts, et la concrétisation de notre philosophie : fédérer des intérêts communaux de toute la Wallonie.

SOCOFE augmente son capital en 2014

Depuis quelques années, les actionnaires de SOCOFE ont convenu de laisser à la disposition de l'entreprise d'importants moyens d'actions issus de la cession de la participation en DISTRIGAZ. Ils étaient jusqu'à présent comptabilisés en réserves disponibles.

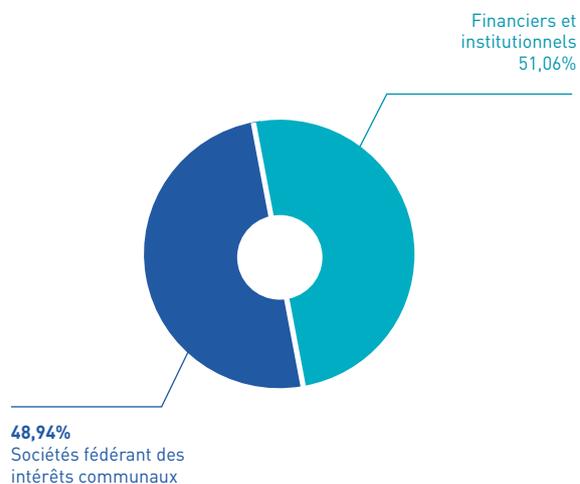
Dans le but de confirmer leur disponibilité à long terme pour l'entreprise, ces réserves seront incorporées au capital au cours de l'Assemblée générale de 2014. Ce sont au total 165 millions d'euros qui seront ainsi ajoutés au capital et à la réserve légale de l'entreprise pour le porter à un total de 285 millions d'euros.

Cette augmentation permettra à SOCOFE d'afficher une rentabilité de l'ordre de 4 à 5% sur la base du nouveau dividende distribué en 2013. En effet, sur la base des résultats 2013, le dividende distribué franchit un nouveau seuil, avec une augmentation de 50% pour s'établir à 30€ par part.

Sans modifier la valeur de l'entreprise, cette opération contribue à accroître l'assise et la crédibilité de SOCOFE. Ainsi, SOCOFE peut réaffirmer sa volonté de répondre, en ligne avec ses missions, aux différents projets d'investissements qui se présenteront à elle à l'avenir.

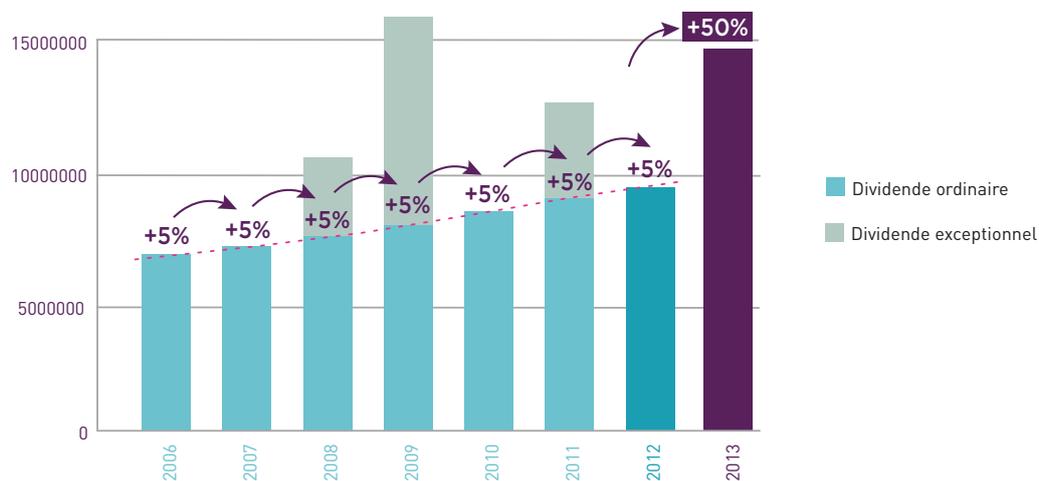
RÉPARTITION DU CAPITAL DE SOCOFE

Actionnaires au 31/12/2013	Nombre de parts	Capital en euros	% détenu
AIEG	6 000	1 500 000	1,31
AIESH	2 000	500 000	0,44
FINIMO	201	50 250	0,04
IDEA	1 553	388 250	0,34
IDEFIN	397	99 250	0,09
IPFH	65 055	16 263 750	14,18
SEDIFIN	801	200 250	0,17
TECTEO	148 535	37 133 750	32,37
AUXIPAR	10 217	2 554 250	2,23
BELFIUS	22 513	5 628 250	4,91
ETHIAS	22 513	5 628 250	4,91
MEUSINVEST	13 000	3 250 000	2,83
P&V	20 435	5 108 750	4,45
TEB Participations	121 000	30 250 000	26,37
SRIW	24 592	6 148 000	5,36
TOTAL	458 812	114 703 000	100



2013 : UN NOUVEAU PALIER POUR LE DIVIDENDE

	BÉNÉFICE DISTRIBUÉ EN €	RENTABILITÉ DU CAPITAL SOUSCRIT
2008	10 323 270	9%
- dont dividende ordinaire	7 340 992	6,4%
- dividende exceptionnel	2 982 278	2,6%
2009	15 600 000	13,6%
- dont dividende ordinaire	7 800 000	6,8%
- dividende exceptionnel	7 800 000	6,8%
2010	8 258 616	7,2%
2011	12 387 924	10,8%
- dont dividende ordinaire	8 717 428	7,6%
- dividende exceptionnel	3 670 496	3,2%
2012	9 176 240	8%
2013	13 764 360	12%





Notre gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration se réunit en moyenne tous les deux mois.

● Président :	A. GILLES
● Administrateur délégué :	C. GRÉGOIRE
● Administrateurs :	M. BAYENET W. BORSUS J. COMPERE M. DEBOIS M. DECONINCK F. DEMEUSE D. DRION C. DURIEUX J-F. ESCARMELLE P. LALLEMAND A. MATHOT S. MOREAU J. PIETTE G. PIRE J. SÉQUARIS R. SOBRY C. TELLINGS S. TODARO E. VAN CAPPELLEN O. VANDERIJST A. VEREECKE
● Expert permanent :	D. DONFUT
● Personne invitée :	J. VANDEBOSCH, Observateur
● Secrétaire :	M. BASECQ

Le **Comité stratégique** prépare pour le Conseil d'administration les orientations fondamentales de l'entreprise. Il se réunit en moyenne tous les deux mois.

Il se compose de M. DEBOIS, C. DURIEUX, A. GILLES (Président), C. GRÉGOIRE, G. PIRE, J. SÉQUARIS.

Le **Comité d'audit** examine, préalablement au Conseil d'administration, la qualité des comptes et des rapports aux actionnaires.

Il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes. Il évalue le respect de l'application des procédures internes.

Il se compose de F. DEMEUSE, J.-F. ESCARMELLE (Président), P. LALLEMAND, A. VEREECKE.

Le **Comité de rémunération** propose au Conseil d'administration les rémunérations des mandataires sociaux et des principaux dirigeants.

Il se compose de A. GILLES (Président), P. LALLEMAND, G. PIRE, J. SÉQUARIS.

Depuis juin 2000, sur la base des recommandations formulées par le Comité de rémunération et prenant en considération l'extension des activités de la société, l'Assemblée générale de SOCOFE a décidé à l'unanimité des indemnités attribuées aux mandataires du Conseil d'administration et du Comité stratégique.

Ces indemnités, non cumulables, sont indexées et liquidées semestriellement pour les membres du Conseil d'administration et mensuellement pour les autres, après retenue du précompte. Pour l'exercice 2013, l'enveloppe globale de la rémunération des organes de gestion s'est élevée à 505.617 euros.

L'indemnité de l'Administrateur délégué, incluse dans ce montant, est établie par le Comité de rémunération qui fixe celle-ci dans le cadre général d'une enveloppe en prenant en considération les indemnités perçues pour les fonctions exercées au sein du groupe et selon des critères à définir quant à l'appréciation de l'évolution de la société.

Les indemnités pour les différents mandats exercés pour compte de SOCOFE sont versées directement à SOCOFE qui rémunère l'Administrateur délégué à hauteur de l'enveloppe fixée.







Rapport de gestion

RAPPORT DE GESTION

Globalement, notre stratégie centrée sur les activités de réseaux et de grand transport d'énergies, sur les énergies renouvelables et en particulier l'éolien off et onshore, est confirmée. Le rôle de la Belgique comme plaque tournante européenne des transits d'énergie se renforce et la sécurité d'approvisionnement du pays devrait s'en trouver augmentée, notamment par le développement international d'ELIA et de FLUXYS, mais aussi par la montée en puissance du secteur de l'éolien, qu'il soit offshore ou onshore.

SOCOFE clôture son exercice 2013 sur un résultat positif de 22.569.379 euros. Le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale de distribuer aux actionnaires un dividende ordinaire de 30 euros par part, en croissance de 50% par rapport au dernier exercice. Le total des dividendes distribués représente 13.764.360 euros.

Le solde du résultat est intégré aux bénéfices reportés, qui s'élèvent désormais à 58.046.672 euros.

Date de rédaction du rapport : mi-mars 2014.



Terminal de Zeebrugge

FLUXYS :

« s'adapter à un monde en pleine mutation »

Aujourd'hui plus que jamais, la sécurité d'approvisionnement dans notre pays repose sur une stratégie internationale proactive et cohérente. Une société comme FLUXYS ne peut envisager de continuer son développement, ni de pouvoir garantir cette sécurité, sans l'ambition de se positionner comme plaque tournante Nord-Ouest européenne du gaz naturel.

Pour FLUXYS, cette ambition se traduit par un important programme d'investissements ainsi que la concrétisation d'alliances avec des acteurs européens. Cette stratégie permet de consolider la position du réseau belge, idéalement situé à l'interconnexion des voies d'acheminement du gaz. L'internationalisation est d'autant plus essentielle que la rentabilité du groupe FLUXYS se réalise en bonne partie grâce à ses activités hors Belgique.

Activités régulées et non régulées

Depuis la « loi Magnette » visant à garantir l'indépendance du gestionnaire du réseau de transport du gaz

vis-à-vis des fournisseurs, FLUXYS a procédé à une séparation nette entre ses activités régulées en Belgique et celles qui ne le sont pas.

Aujourd'hui, la structure du groupe se présente comme suit :

- > Le pôle régulé belge est logé dans la société FLUXYS BELGIUM. Celle-ci, cotée en bourse pour environ 10%, couvre les activités de transport et de transit en Belgique, de stockage, ainsi que la gestion du terminal de gaz naturel liquéfié de Zeebrugge (via la filiale FLUXYS LNG).
- > Le pôle non régulé comprend les activités belges non régulées ainsi que toutes les sociétés actives à l'étranger. Il est logé dans FLUXYS via FLUXYS FINANCE et FLUXYS EUROPE (actionnaire notamment dans FLUXYS TENP, FLUXYS DEUTSCHLAND, FLUXYSWISS, HUBERATOR, INTERCONNECTOR, BBL...).

Une stratégie dans la durée

SOCOFE, l'actionnaire de PUBLIGAZ le plus important au Sud du pays (18,3%), soutient et accompagne la stratégie de FLUXYS, et ce de façon historique et cohérente. SOCOFE était présente en DISTRIGAZ depuis les années



© FLUXYS

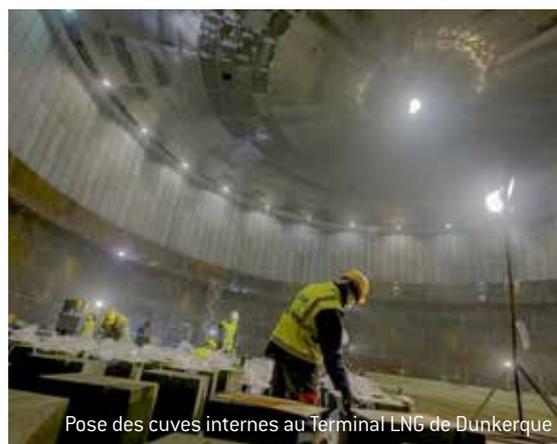
90. C'est en 2008 que les premières parts additionnelles de FLUXYS ont été rachetées par la holding publique PUBLIGAZ à ELECTRABEL, et ce après la scission de DISTRIGAZ qui avait donné le jour à la nouvelle société FLUXYS. Au fil des opportunités, celle-ci est ensuite montée en puissance en plusieurs étapes. Au 31 décembre 2013, PUBLIGAZ était actionnaire à 77,7% du gestionnaire belge de réseaux de transport du gaz.

Ces différentes opérations ont conforté le positionnement de SOCOFE dans les activités régulées des réseaux d'énergie. Celles-ci occupent non seulement une place centrale et stratégique dans les marchés libéralisés, mais elles présentent également l'avantage d'un rendement plus sûr et plus stable, ce qui correspond tout à fait au type de rentabilité recherché par SOCOFE pour les fonds communaux qui lui sont confiés.

De nouveaux partenaires aux côtés de PUBLIGAZ

Afin de donner à FLUXYS les moyens de concrétiser sa stratégie, un premier partenaire financier est entré dans son capital, fin 2011, à hauteur de 10% : CDP QUEBEC (Caisse de Dépôts et de Placements du Québec). Ce partenaire dispose d'une grande expertise en matière d'in-

frastructures du transport du gaz et vise avant tout le long terme et la stabilité des revenus, partageant ainsi la même philosophie que PUBLIGAZ et SOCOFE. A l'occasion de l'augmentation du capital de FLUXYS intervenue fin 2011, CDP QUEBEC a porté sa participation à 20%.



Pose des cuves internes au Terminal LNG de Dunkerque

En 2012, nous avons pu également saluer l'entrée, aux côtés de CDP QUEBEC, d'un second partenaire belge : la SFPI. Active dans le giron du Gouvernement fédéral, la SFPI est entrée à hauteur de 2,14%. Elle pourrait augmenter sa participation dans l'avenir, en fonction des projets de FLUXYS et des besoins financiers y associés.

Changements structurels

Les gestionnaires de réseau de transport du gaz sont aujourd'hui confrontés à un marché mondial en plein bouleversement, avec des impacts structurels sur l'offre et la demande de gaz à travers toute l'Europe, et un changement de la place du gaz dans le mix énergétique.

Le contexte mondial est sous l'influence d'une combinaison de plusieurs phénomènes :

- > Le véritable boom du gaz de schiste, provenant essentiellement d'Amérique, mettant les prix du gaz sous forte pression sur le continent américain.
- > Les exportations massives de charbon, particulièrement des Etats-Unis, à des prix extrêmement bas également.
- > Des politiques européennes contradictoires en matière d'énergie.
- > Une hausse de la demande en Asie, notamment suite à la catastrophe de Fukushima, tandis qu'en Europe, la demande stagne.

Parmi les premières conséquences, on note le découplage de plus en plus palpable des marchés du gaz et du pétrole, ainsi que son corollaire : la réorganisation du marché autour de contrats d'une durée plus courte (marché spot). Le marché connaît également une plus grande volatilité des prix et exige une flexibilité accrue de la part des transporteurs.

En Europe, on constate également une utilisation plus importante des unités au charbon, ce qui pénalise très fortement les unités au gaz. Il en résulte que les infrastructures gazières sont clairement sous-exploitées, et que les investissements dans de nouvelles installations ont diminué de plus de moitié en quelques années.

FLUXYS au cœur des réseaux européens de gaz

Face à ce contexte mouvant et entouré d'incertitudes, FLUXYS doit s'adapter. L'expansion de ses lignes de transport en Europe, de même que le développement du stockage et du terminalling, font partie d'une stratégie destinée à le positionner comme acteur européen majeur du gaz. En jetant des ponts entre les marchés pour faciliter les flux transfrontaliers bidirectionnels, FLUXYS vise à accroître la flexibilité du réseau gazier et à renforcer la sécurité d'approvisionnement ainsi que la liquidité en Europe.

En effet, si la production de gaz naturel en Europe permet aujourd'hui d'assurer environ 60% des besoins du marché intérieur, la dépendance vis-à-vis des importa-

tions ne peut aller que crescendo dans les années à venir. Des études estiment que le marché gazier européen pourrait, en 2030, être tributaire pour près de 70% des importations en provenance de régions situées en-dehors d'Europe.

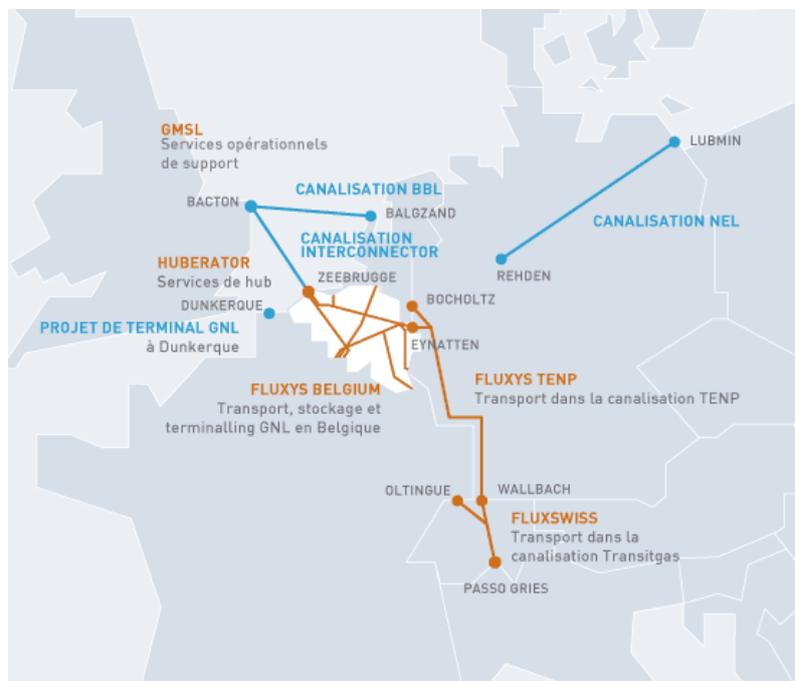
La construction de grandes canalisations transeuropéennes telles que le Nord Stream et le South Stream a été réalisée en vue de compenser ce déclin de la production européenne et de diversifier les routes permettant d'acheminer des volumes de gaz supplémentaires à partir de sources plus éloignées. Le gaz russe, notamment, prend une importance croissante. Son acheminement passe par la Belgique et s'ajoute aux flux venus de Norvège et du Terminal de Zeebrugge.

Ceci confirme la position géographique idéale de la Belgique, véritable plaque tournante pour les échanges et le stockage. Enfin, la présence de liens gaziers avec la Grande-Bretagne et le rôle de pionnier de notre pays en matière d'*unbundling* (en gaz comme en électricité avec ELIA) constituent des atouts supplémentaires de FLUXYS.

Une toile européenne

Au fil des investissements, l'expansion de la société belge sur la scène internationale forme ainsi une véritable toile :

- > Au travers de sa participation de 19% dans la canalisation North European Pipeline (NEL), FLUXYS facilite le flux du gaz sibérien vers l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, la France et la Grande-Bretagne.





- > Grâce à sa participation dans les canalisations Trans Europa Naturgas Pipeline (TENP), elle achemine le gaz norvégien vers les marchés allemands, suisses et italiens.

L'infrastructure TENP comporte deux canalisations parallèles d'environ 500 km qui démarrent à Bocholtz (le point d'interconnexion avec les Pays-Bas), longent la frontière Ouest de l'Allemagne et se terminent à Wallbach (le point d'interconnexion avec la canalisation TRANSITGAS en Suisse). Elle permet à FLUXYS d'assurer le transport de gaz entre le Nord et le Sud de l'Europe.

- > Grâce aux 20% détenus dans la canalisation BBL, 25% dans l'INTERCONNECTOR (qui relie la Belgique et la Grande-Bretagne) et 100% dans le terminal de l'INTERCONNECTOR, FLUXYS est en mesure de livrer du gaz anglais à l'Italie, et vice versa.
- > En 2013, FLUXYS a également pris une participation de 16% dans le projet Trans Adriatic Pipeline (TAP) qui acheminera du gaz d'Azerbaïdjan vers l'Europe via le corridor Sud-européen.

On s'attend aujourd'hui, en Europe, à un mouvement accéléré de consolidations et d'alliances. FLUXYS va devoir poursuivre sa croissance externe et déterminer la manière dont elle va se positionner dans les différentes stratégies d'alliance qui s'offrent à elle.

La Belgique reste la priorité

Mais gardons à l'esprit que la sécurité d'approvisionnement visée concerne avant tout celle de la Belgique. Celle-ci demeure, en bout de course, la priorité de FLUXYS. PUBLIGAZ et SOCOFE gardent d'ailleurs une

attention constante sur cet objectif, ainsi que sur celui d'assurer la compétitivité de notre réseau sur le marché européen par des coûts performants et maîtrisés. La position de FLUXYS sur les routes clés du marché de gaz Nord-Ouest européen renforce l'attractivité de la zone des activités belges régulées, ce qui a un impact positif direct sur les tarifs de FLUXYS en Belgique, les moins élevés d'Europe.

Stockage et terminalling : défis en évolution

Les changements structurels du marché du gaz européen, de même que la concurrence accrue de la part des autres gestionnaires de réseaux de transport, conduisent également FLUXYS à se concentrer sur sa stratégie d'innovation et à développer son offre de produits utilisant au maximum les infrastructures existantes.

Ainsi, le terminal de gaz liquéfié (GNL) de Zeebrugge, où FLUXYS LNG est en train de construire un second ap pontement, prend de plus en plus d'importance. La zone de Zeebrugge joue un rôle clé dans la position de plaque tournante européenne.

Durant les trois premiers trimestres de 2013, 28 méthaniers y ont été déchargés (contre 35 au cours de la même période en 2012), dont 6 étaient du type Q-Flex, à savoir l'un des plus grands types de méthaniers existants. Le chargement n'est pas en reste : en raison des prix élevés du GNL en Asie, les services de chargement ont également été fortement sollicités l'année dernière.

En matière de stockage, FLUXYS offre des capacités permettant aux fournisseurs du marché belge d'assurer la continuité de l'approvisionnement de leurs clients chauffage en période de froid. FLUXYS dispose en effet de capacités de stockage souterrain à Loenhout, où du gaz naturel en grosses quantités est conservé en aquifère à plus d'un kilomètre dans le sous-sol. Des travaux ont été réalisés en vue d'augmenter progressivement la capacité du site de stockage. Cependant, pour la toute première fois en 2013, vu le contexte général sur le marché du gaz, la capacité de stockage de Loenhout n'a pas été vendue dans son intégralité. Aussi, FLUXYS BELGIUM cherche à rendre son offre de service de stockage plus attractive. Pour ce faire, elle a soumis à la CREG une proposition tarifaire amendée relative au tarif de sortie pour le transport vers Loenhout. La part du transport dans le coût de l'utilisation du stockage diminuerait ainsi de près de 28%.

Transit en hausse en 2013

Soulignons cependant que les activités de transit demeurent une des principales forces de FLUXYS, lui permettant de se positionner comme la deuxième entreprise de transit en Europe. Au cours des neuf premiers mois de 2013, les volumes transportés par FLUXYS BELGIUM ont connu une hausse de 10%. Quant aux volumes de gaz naturel transportés à travers la Belgique vers les pays voisins, ils ont progressé de 16% au cours des neuf premiers mois de 2013 par rapport à la même période de l'année précédente. Ces hausses s'expliquent essentiellement par une demande en gaz exceptionnellement élevée résultant des conditions climatiques connues durant l'hiver 2012-2013.

Développer le gaz moins polluant

FLUXYS garde aussi à l'esprit les enjeux européens en matières climatiques et énergétiques. Depuis 2012, la société belge est par exemple engagée, aux côtés d'autres entreprises d'infrastructures gazières européennes, dans un partage de connaissances et de meilleures pratiques en vue d'instaurer un approvisionnement gazier moins polluant d'ici 2050, c'est-à-dire de biogaz. Les infrastructures gazières permettent de transporter et de stocker plus d'énergie que les autres systèmes énergétiques. Mais pour être en mesure de fournir un tel gaz, de nouvelles technologies et connaissances devront être intégrées.

Parmi les principaux domaines de cette coopération, on retrouve notamment l'idée du gaz et du GNL comme carburants pour le transport routier et maritime. Le gaz

naturel comprimé se révèle être un carburant particulièrement intéressant pour les voitures. Sa combustion ne rejette pratiquement pas de particules fines et les émissions de CO₂ sont inférieures de 20 à 25% à celles des véhicules roulant à l'essence.

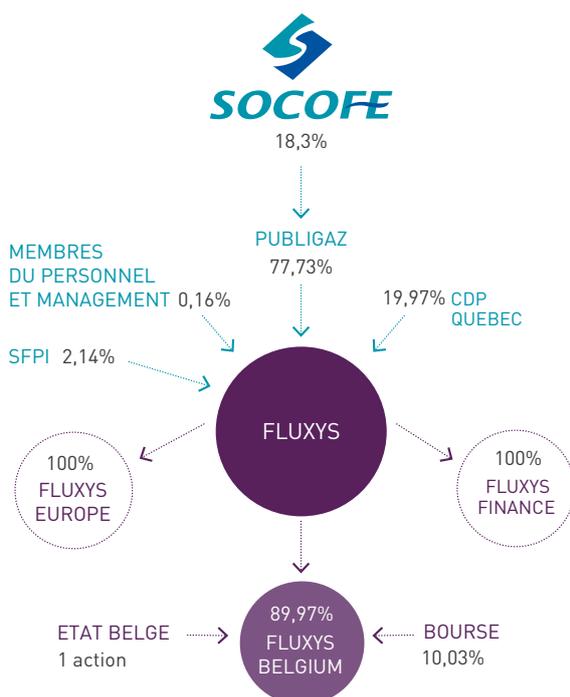
Le GNL, quant à lui, connaît un succès grandissant comme carburant pour les poids lourds qui assurent du transport routier sur de longues distances. Il est également intéressant pour le transport maritime : il permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre des navires de 20%. FLUXYS participe à différentes études en vue d'examiner les possibilités en la matière.

Dans ce cadre, FLUXYS LNG a organisé une fenêtre de souscription pour une nouvelle offre de services (assurés 24h/24, 7j/7) de chargement de camions-citernes de GNL. Celle-ci a rencontré un grand succès. Début décembre 2013, plus de 3.600 chargements étaient déjà réservés à partir de 2014.

GRT de l'année

Terminons enfin par souligner que FLUXYS a reçu, début 2014, le titre de « GRT de l'année » lors de la European Gas Conference à Vienne. Ce prix récompense l'implication, les succès et l'excellence des GRT à la pointe de l'innovation, qui inspirent leurs pairs et enregistrent une croissance sur le marché gazier européen.

PARTICIPATION EN FLUXYS AU 31/12/13





ELIA :

« nouveaux défis à relever »

ELIA est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Belgique, avec plus de 8.400 km de lignes et câbles haute tension. La société achemine l'électricité des producteurs vers les gestionnaires de réseau de distribution et les grands consommateurs industriels. Aujourd'hui, ce secteur est confronté à un véritable changement de paradigme qui conduit à imaginer de nouveaux modèles économiques et à saisir de nouvelles opportunités. Dans ce contexte, la société belge est décidée à occuper une place de choix.

La participation wallonne la plus importante en ELIA est détenue par SOCOFE, via PUBLI-T et PUBLIPART. Cette position forte résulte de notre engagement prioritaire dans les activités régulées de réseaux. Pour des actionnaires tels que SOCOFE, de même que ses partenaires communaux, il s'agit non seulement d'un secteur stratégique, mais également d'une participation dont nous attendons des revenus réguliers et plus stables que dans les activités commerciales. Il est donc logique que nous y prenions part activement.

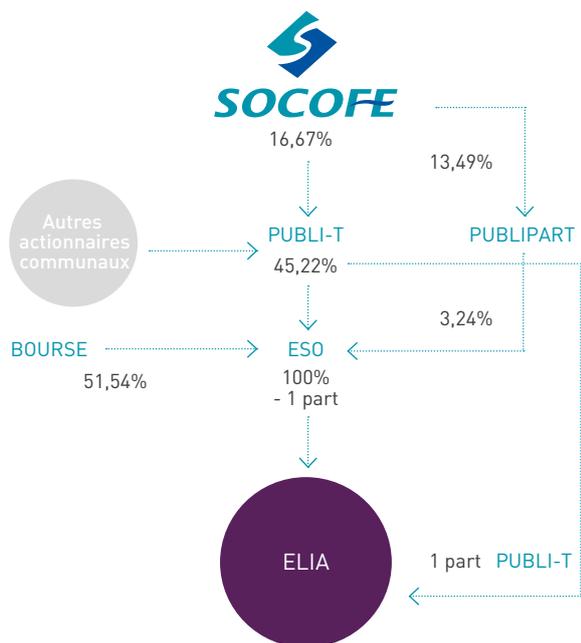
PUBLI-T a rempli ses obligations

En décembre 2010, SOCOFE détenait 13,35% du capital de PUBLI-T. A cette époque, pour pouvoir financer le rachat des parts d'ELECTRABEL et entrer dans le capital du réseau allemand 50HERTZ TRANSMISSION, PUBLI-T avait besoin de mobiliser 300 millions d'euros. Une partie de ces moyens est provenue d'un financement bancaire, l'autre d'une augmentation de capital de 133 millions qui devait s'effectuer en deux phases. La première, de 100 millions d'euros, et à laquelle tous les actionnaires ont participé à l'exception du HOLDING COMMUNAL, a été réalisée. Pour la seconde, il était prévu que le HOLDING COMMUNAL y souscrive à l'horizon de 5 ans maximum.

Mais en décembre 2011, celui-ci a été mis en liquidation. Sur la base d'une analyse juridique approfondie du code des sociétés et des statuts, les actionnaires de PUBLI-T n'ont pu que constater que celle-ci entraînait *de facto* la perte de la qualité d'associé du HOLDING COMMUNAL. Plusieurs conséquences ont suivi.

La première a été la révision de la composition de l'actionariat de PUBLI-T. Tous les droits du HOLDING COMMUNAL liés à ses actions de catégorie A sont devenus caducs et les parts ont été annulées. Néanmoins,

PARTICIPATION EN ELIA AU 31/12/13



celui-ci a conservé, en compensation et conformément à la jurisprudence, le droit au paiement par PUBLI-T du dividende correspondant à la période pendant laquelle le HOLDING COMMUNAL était toujours associé au capital ainsi qu'au paiement d'une valeur de remboursement de sa participation.

Ensuite, cette décision a eu un impact sur le montant du rachat des parts par les autres actionnaires. Selon les statuts de PUBLI-T, ce montant a été calculé sur la base de la valeur comptable de PUBLI-T et non la valeur du marché, comme cela aurait été le cas si le HOLDING COMMUNAL avait vendu ses parts avant sa liquidation. La différence entre les deux modes de valorisation est estimée à 53 millions d'euros.

Entre-temps, PUBLI-T a poursuivi sa logique et a rempli ses obligations en payant l'action de séparation au HOLDING COMMUNAL en juin 2013, à savoir un montant de 77,11 millions d'euros. A cette fin, il a sollicité ses actionnaires. Compte tenu des parts détenues par SOCOFE, notre holding a souscrit à une augmentation de capital à concurrence de 12,9 millions d'euros. Notre participation s'élève dorénavant à 16,67%.

Les liquidateurs du HOLDING COMMUNAL ont contesté cette position par le biais d'une action en justice. L'affaire a été plaidée en première instance début 2014, après quoi le tribunal de commerce de Bruxelles a décidé la désignation d'un expert chargé de procéder à l'évaluation de la participation du HOLDING COMMUNAL dans PUBLI-T et de remettre un rapport fin mai 2014. Le tribunal a néanmoins donné raison à PUBLI T sur le

fait que le HOLDING avait bien perdu sa qualité d'associé consécutivement à sa mise en liquidation.

A différents égards, ce prononcé est jugé problématique par le Conseil d'administration de PUBLI-T. Depuis sa constitution, PUBLI-T n'a jamais procédé à une réévaluation de son actif et le HOLDING COMMUNAL ne l'a, en tant qu'actionnaire, jamais demandée. Sur l'avis de ses conseils juridiques, le Conseil d'administration de PUBLI-T a décidé, le 6 février 2014, d'interjeter appel contre le jugement interlocutoire. Ceci implique que la procédure continuera devant la Cour d'appel.

ELIA, un marché en pleine mutation

Tant dans le domaine du gaz naturel que de l'électricité, on assiste à une transformation fondamentale de l'environnement entourant les gestionnaires de réseau de transport. La conjonction de la politique européenne d'intégration des énergies renouvelables, de l'intégration des marchés européens et de l'objectif de sécurité d'approvisionnement fait apparaître une série de nouveaux défis. Développements technologiques, cadre réglementaire, financement du secteur... Le paysage énergétique devient de plus en plus complexe, ce qui contribue à accroître les incertitudes du secteur de l'électricité belge et européen.

Pour ne citer que cet exemple, si la voie du renouvelable n'est pas remise en cause, le caractère intermittent de cette énergie impose de nouveaux défis afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Une étude menée entre autre par ELIA durant l'été 2013 auprès de consommateurs industriels belges confirme qu'il y a de plus en plus de capacités de production d'électricité dont la disponibilité dépend du soleil et du vent et que, parallèlement, les investissements dans de nouvelles centrales plus flexibles (au gaz par exemple), pouvant régler et adapter leur production à tout moment, se font désirer.

Ceci engendre, dans toute l'Europe, une incertitude croissante quant à la sécurité d'approvisionnement en énergie. Or celle-ci doit rester une priorité absolue. Le secteur va donc devoir s'adapter à cette production décentralisée et élaborer de nouvelles pistes pour équilibrer l'offre et la demande.

Des atouts sur la scène internationale

Pour ELIA, l'impact de cette évolution est considérable, tant au niveau des investissements en infrastructures que de l'intégration d'un grand nombre de sources d'énergie à caractère variable dans les systèmes concer-

nés. La société a cependant l'ambition de jouer un rôle important et des atouts à valoriser : une place centrale en Europe, une expertise technique reconnue, l'habitude des coopérations internationales, une expérience à l'indépendance, et une longueur d'avance dans la mise en place d'un marché efficace et d'outils performants.

Comme dans le secteur du gaz, la sécurité d'approvisionnement passera notamment par une stratégie internationale cohérente. ELIA a la volonté d'être de plus en plus active sur la scène internationale. C'est une des motivations qui a poussé, en août 2013, le Conseil d'administration d'ELIA à entériner la création d'une filiale, ELIA GROUP INTERNATIONAL. Pour SOCOFE, il s'agit d'un choix judicieux, pour autant que les actionnaires belges conservent le contrôle sur sa sphère d'activités.

Nous avons déjà eu l'occasion de mentionner, par exemple, la participation d'ELIA dans un projet innovant au large de la côte Est des Etats-Unis, l'Atlantic Wind Connection. La société belge a ainsi rejoint d'autres acteurs pour le développement du premier réseau *backbone* à haute tension en courant continu outre-Atlantique. Celui-ci permettra le raccordement d'une puissance allant jusqu'à 7.000 MW d'énergie éolienne offshore produite au large des côtes de plusieurs Etats de la côte Est.

Développer un marché européen interconnecté

Depuis la prise de participation de contrôle de 50HERTZ TRANSMISSION, la société belge a rejoint le top 5 des gestionnaires de réseaux de transport européens, consolidant ainsi sa place sur le marché Centre-Ouest européen. Elle est à présent mieux positionnée pour participer au développement d'un véritable marché européen de l'électricité fiable à l'échelle de la région.

Grâce à des investissements dans la capacité d'inter-

connexion avec les pays limitrophes, la Belgique reste un des pays européens les plus ouverts et les mieux interconnectés.

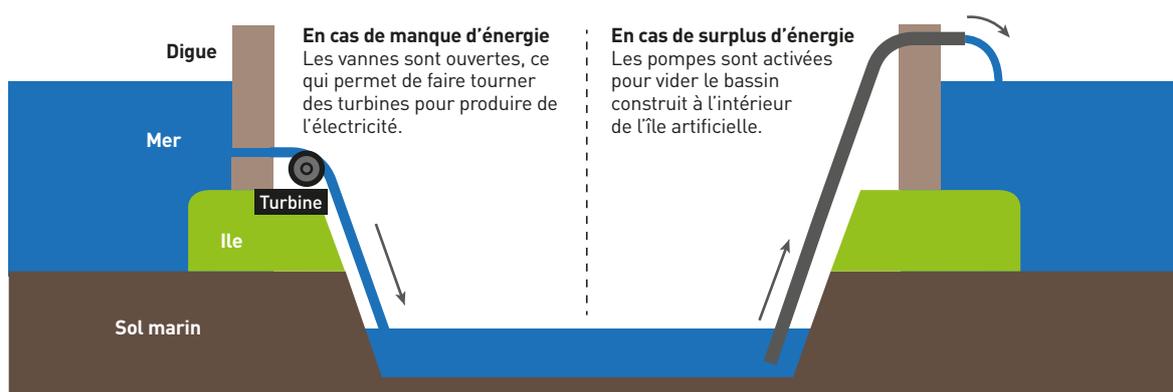
Entre l'Allemagne et la Belgique, notamment, une étape importante a été franchie en 2013 dans le projet de la première interconnexion électrique directe entre les deux pays. En effet, le Gouvernement wallon a adopté l'avant-projet de révision de plan de secteur de ce projet dénommé ALEGrO. Cette future liaison souterraine en courant continu, prévue pour 2019, constituera un chaînon manquant entre les systèmes électriques relativement bien développés, mais jusqu'ici non interconnectés, de part et d'autre de la frontière (autour d'Aix-la-Chapelle et de Liège). Ce projet est considéré comme prioritaire par la Belgique et l'Union européenne au vu des bénéfices attendus en termes de sécurité d'approvisionnement, de convergence des prix et d'intégration du renouvelable.

Soulignons également que 50HERTZ TRANSMISSION pèse de plus en plus dans les résultats d'ELIA. Ainsi, en 2013, les bons résultats allemands ont permis de compenser des résultats moindres en Belgique, dus notamment à un taux d'intérêt moyen à dix ans historiquement bas.

De nouvelles perspectives

La transformation du marché va forcément faire naître de nouvelles opportunités pour le secteur, notamment en matière de stockage d'énergie ou de gestion « plus intelligente » des réseaux. Le projet iLand en est une parfaite illustration. Ce consortium, auquel SOCOFE et la SRIW ENVIRONNEMENT sont associées, étudie l'idée de construction d'une île artificielle en Mer du Nord destinée à stocker temporairement l'électricité et ainsi équilibrer l'offre et la demande du réseau.

FONCTIONNEMENT DU STOCKAGE D'ÉNERGIE EN MER - PROJET ILAND





Projet Iland (source : DEME)

Belgian Offshore Grid

Quant à la création d'un réseau maillé en mer du Nord, le Belgian Offshore Grid (BOG), elle constitue sans conteste un des grands projets pour l'avenir. Depuis 2012, ELIA s'est particulièrement impliquée dans l'élaboration et la réalisation des connexions électriques pour l'éolien offshore du fait que le Gouvernement belge lui a confié la mission de mettre en œuvre le dossier BOG.

Pour rappel, le développement des sept parcs éoliens en Mer du Nord nécessite des capacités de raccordement nouvelles sur le réseau électrique d'ELIA. Cela passe par deux projets importants : le projet STEVIN et le BOG.

Le premier consiste à étendre le réseau 380.000 volts entre Zomergem et Zeebrugge. Ce réseau est en effet arrivé à saturation et rend impossible, dans l'état actuel, le raccordement de l'ensemble des parcs éoliens offshore.

Quant au BOG, il permettra une connexion inédite des futurs parcs au réseau électrique. Jusqu'à présent, les promoteurs de parcs éoliens offshore avaient pris en charge le raccordement de leur parc de manière indépendante. Cette approche est cependant loin d'être optimale dans la durée, tant du point de vue technico-économique qu'environnemental. Elle se traduit en effet par la multiplication de câbles sous-marins « point à point » entre les différents parcs et les postes à haute tension côtiers auxquels ils viennent se raccorder.

Dans le scénario du réseau maillé en mer, le raccordement des différents parcs éoliens offshore sera réalisé en mer, à des postes à haute tension installés sur des plateformes situées à proximité des différentes conces-

sions. Par ailleurs, ce réseau en mer sera intégré dans le réseau géré par ELIA sur la terre ferme.

Partenaires réunis

Afin de pouvoir avancer de façon efficace et coordonnée sur le projet, mais également compte tenu des investissements réalisés par le passé par les promoteurs des parcs, et donc du *know-how* qu'ils ont acquis, ELIA a demandé la création d'une société unique : PLUG AT SEA. Celle-ci, fondée fin 2012, permet à ELIA d'avoir à ses côtés une structure claire et un interlocuteur unique représentant onze acteurs complémentaires de l'éolien offshore belge : Z-KRACHT, ASPIRAVI, PARKWIND, DHAM, SOCOFE, SRIW ENVIRONNEMENT, PMV, ELECTRAWINDS, B.E.FIN, ainsi que RENT-A-PORT et RENT-A-PORT ENERGY.

Cependant, force est de constater qu'aujourd'hui, les recours introduits à l'encontre de l'obtention des permis pour la construction du poste de transformation STEVIN et des lignes destinées à relier le réseau terrestre bloquent sans doute durablement l'avancée des projets.

Le projet du BOG présente pourtant de l'attrait à plusieurs titres.

- > **Sur le plan économique**, il est source d'économies potentielles et d'une meilleure gestion des coûts du fait que les différents raccordements sont groupés.
- > **Sur le plan écologique**, il nécessite moins de câbles dans les fonds marins et dans la région côtière de Zeebrugge.
- > **Sur le plan technique**, il offre une plus grande sécurité



d'exploitation et une possibilité d'*upgrade* technologique. Par ailleurs, il permet d'acquérir de l'expertise dans un domaine prometteur.

- > Enfin, **sur le plan de l'internationalisation**, il constitue la base potentielle d'un futur réseau européen interconnecté. Il pourrait ainsi être un avant-poste vers une future plateforme internationale de transformation du courant alternatif en courant continu. Celle-ci ouvrirait l'accès à d'autres types d'énergies, notamment l'hydraulique en Scandinavie. Cette solution permettra ainsi aux consommateurs belges d'être alimentés en permanence en électricité verte, même en l'absence de vent !

Mais STEVIN prend du retard...

Mais pour l'instant, la réalisation de l'extension du réseau ELIA en mer est suspendue à l'obtention des permis et autorisations requises pour la construction par ELIA du poste de transformation terrestre STEVIN et des lignes destinées à relier le réseau terrestre.

L'utilité de STEVIN ne se résume d'ailleurs pas à la

construction des seuls parcs en Mer du Nord. Elle est également importante pour les ports d'Ostende et de Zeebrugge, ainsi que pour tout le développement économique de la province de Flandre occidentale.

Du côté du BOG, ELIA a introduit les premières demandes de permis pour la pose de câbles électriques offshore et la construction de l'île artificielle Alfa (à environ 45 km au large de Zeebrugge). Ces demandes constituent une étape majeure dans la réalisation du réseau en mer car elles permettront de raccorder les futurs parcs éoliens NORTHER, RENDEL, SEASTAR, MERMAID et NORTHWESTER II au réseau terrestre (voir carte page 42).





Bâtiment EDF LUMINUS à Seraing

EDF LUMINUS :

« contexte difficile »

Premier challenger, producteur d'électricité et fournisseur d'énergie du marché belge, EDF LUMINUS est une filiale du groupe EDF. Avec 1.896 MW de capacité installée fin 2013, l'entreprise représente environ 10% de la capacité de production belge. EDF LUMINUS est un producteur d'énergie historiquement vert qui dispose actuellement de centrales électriques au gaz, de parcs éoliens et de centrales hydrauliques, répartis sur plusieurs sites en Wallonie et en Flandre. Elle détient aussi des droits minoritaires dans des installations nucléaires. Sous sa marque LUMINUS, elle vend de l'électricité et du gaz à près de 1,7 million de clients particuliers et professionnels.

Depuis 2009, la holding SEGEBEL, dont EDF est l'actionnaire unique, détient 63,5% des parts d'EDF LUMINUS. Les autres actionnaires, dont fait partie SOCOFE avec une participation directe de 4,94%, sont essentiellement publics. De façon historique, ils ont accompagné EDF LUMINUS dans les diverses étapes de son déploiement sur le marché libéralisé.

Aujourd'hui, SOCOFE privilégie les activités de réseaux, d'autant plus que les activités concurrentielles des secteurs électrique et gazier connaissent des mutations profondes. L'année 2013 a été particulièrement difficile pour EDF LUMINUS, tout comme d'ailleurs pour la plupart des sociétés de ce secteur en Europe, avec bien entendu des répercussions sur la rentabilité de l'entreprise.

La pression sur le secteur provient de plusieurs facteurs exogènes. Le premier, particulier à la Belgique, est la

mobilité des consommateurs, qui a été fortement encouragée par le Gouvernement belge cette année. Fort heureusement, 2013 s'est cependant soldée avec une part de marché commerciale d'EDF LUMINUS stable, autour de 20%.

A cela s'ajoute le poids de la taxe nucléaire, décidée par le Gouvernement belge, qui rabote les marges de l'entreprise.

Sous-utilisation des centrales au gaz

Enfin, troisième facteur majeur à souligner : la taille du marché et l'environnement concurrentiel dans lesquels évolue EDF LUMINUS. Cet environnement se caractérise par une internationalisation grandissante. En effet, du fait de la production massive de gaz de schiste aux Etats-Unis, une quantité importante de charbon à bon marché est aujourd'hui disponible en Europe. Celui-ci est largement utilisé dans les centrales allemandes. Par conséquent, et compte tenu du fait que la plaque de cuivre Nord-Ouest européenne constitue aujourd'hui la localisation d'un marché unique de production, les centrales au gaz belges ne sont plus suffisamment attractives pour le marché. Elles sont donc sous-utilisées, en raison également de la baisse de la demande globale d'électricité et de la croissance des énergies renouvelables.

Cette situation a conduit EDF LUMINUS à mettre en place un plan d'économies en vue de réduire ses coûts opérationnels d'environ 20% d'ici 2015.

Parmi ces mesures, la société a notamment décidé la mise sous cocon de la centrale Turbine Gaz-Vapeur de

Seraing à partir de juillet 2014 (celle-ci ayant fonctionné moins de 1.000 heures en 2012). Cette dernière présente un rendement technique plus faible comparativement aux autres unités gaz-vapeur qui conduit, compte tenu de son faible taux d'utilisation et des coûts fixes, à des pertes de plusieurs millions d'euros par an pour EDF LUMINUS. Des mesures sont également envisagées concernant la centrale d'Angleur, elle aussi largement sous-utilisée.

Dans ce contexte de transition énergétique qui touche actuellement tout le secteur des *utilities* européennes, le mécanisme de soutien aux centrales de gaz organisé par le Gouvernement belge est certainement de nature à apporter une bulle d'oxygène à EDF LUMINUS. Le plan, soutenu par le Secrétaire d'Etat à l'Energie, envisage en effet différentes mesures en vue de constituer une réserve stratégique assurant la sécurité d'approvisionnement électrique en Belgique et de soutenir les capacités existantes, notamment via une réforme de la cotisation fédérale sur le gaz (avec une exonération pour les centrales à gaz).

Ceci dit, malgré un niveau de performance opérationnelle maintenu en 2012, l'entreprise EDF LUMINUS se voit contrainte à une redéfinition de son modèle opérationnel dans le but de rester compétitive dans un environnement économique dégradé. D'autant que, comme l'indique l'entreprise dans son communiqué de presse du 21 mars 2013, «les prix futurs du gaz et de l'électricité ne permettent pas de prévoir une amélioration de cette situation à court ou moyen terme». Aussi, il appartiendra au Conseil d'administration de SOCOFE d'examiner l'avenir de sa participation dans EDF LUMINUS, et ce dans le cadre des mécanismes prévus par les conventions entre actionnaires.

SRIW ENVIRONNEMENT : « partenaire privilégié dans l'éolien »

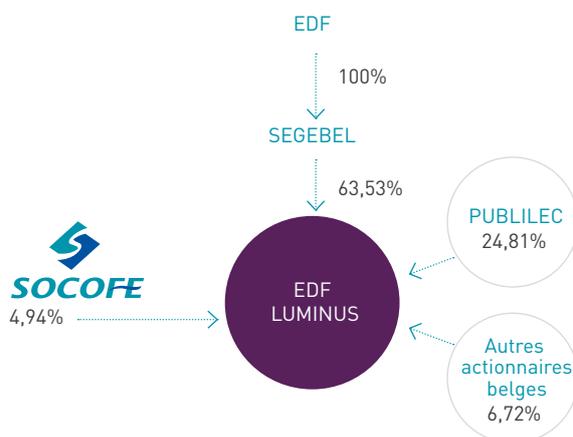
L'importance des fonds mobilisés en 2010 par le projet C-POWER et le rachat de VENTIS via sa filiale BE.Fin a amené l'ex-ECOTECH FINANCE, devenue à cette occasion SRIW ENVIRONNEMENT, à réaliser une augmentation de son capital. C'est ainsi que 53.000 nouvelles actions (pour un montant de 21,9 millions d'euros) ont été créées et que SOCOFE a porté sa participation de 15 à 20% en SRIW ENVIRONNEMENT.

Ces nouveaux moyens financiers mis à la disposition de la SRIW ENVIRONNEMENT confortent la mission de base de cette holding : promouvoir la gestion de l'environnement en Wallonie par le biais de prises de participations dans des entreprises du secteur. Ceci permet d'en assurer le développement économique, d'y créer de l'emploi, et d'inciter ces acteurs à acquérir un savoir-faire original, voire de l'exporter sur les marchés mondiaux.

SOCOFÉ est associée au capital de SRIW ENVIRONNEMENT depuis l'année 2000 et a réaffirmé son soutien lors de l'augmentation de capital en 2011. SOCOFE a vu ainsi sa propre action en ce domaine renforcée, et ce tout en cadrant adéquatement avec sa propre vocation de base, puisque l'environnement et l'énergie sont étroitement liés.

Au travers de dossiers comme le développement d'OTARY et la prise de participation dans la société VENTIS, la SRIW ENVIRONNEMENT demeure le partenaire privilégié de SOCOFE dans l'éolien onshore et offshore.

PARTICIPATION EN EDF LUMINUS AU 31/12/13





POWER@SEA - POWER@SEA THORNTON - C-POWER - C-POWER HOLDCO :

« C-POWER : c'est parti ! »

L'année 2013 a vu l'aboutissement de plus grand chantier éolien offshore jamais mené en Mer du Nord. Près de 10 ans après l'octroi des premiers permis et concessions, le parc éolien C-POWER a été inauguré en septembre 2013. Situé sur le Thorntonbank, il va pouvoir fournir chaque année, grâce à sa capacité de 325 MW, 300.000 ménages en électricité verte.

Les partenaires de C-POWER saluent la performance de toutes les équipes (de l'étude à la livraison : quelque 3.000 personnes par an ont été associées au projet) en charge du projet. Elles ont réussi à mener à bien ce chantier ambitieux et innovant dans les délais impartis, et ce dans une enveloppe budgétaire bien maîtrisée. En effet, le dépassement des coûts de construction de C-POWER a été limité à 2,4% seulement.

L'ensemble a représenté un investissement de 1,29 milliard d'euros. SOCOFE est d'autant plus satisfaite qu'il s'agit d'une réelle prouesse technologique mondiale. C'est en effet la première fois que des éoliennes d'une telle puissance sont installées aussi loin en mer. Par ailleurs, au vu des perspectives de développement que le secteur éolien peut offrir à nos entreprises, et aussi en

raison des engagements européens auxquels la Belgique a souscrit en matière d'énergies renouvelables et de sauvegarde de l'environnement, notre holding a l'ambition de continuer de s'impliquer étroitement dans ce projet, parfaitement en adéquation avec notre *core business* par son caractère durable et d'intérêt collectif.

Rappelons bien entendu l'importance, dans le cadre de projets d'une telle envergure, de l'octroi d'un système de subventionnement stable tel que celui des certificats verts fédéraux. Sans lui, de tels projets sont impossibles.

Gestion opérationnelle : le nouveau défi

Si C-POWER a été pionnière en matière de construction, elle va l'être aussi dans la gestion opérationnelle. C'est désormais le nouveau challenge de C-POWER : la gestion d'un tel parc éolien offshore est un nouveau métier. La société va devoir développer son savoir-faire en termes de maintenance d'éoliennes, de maîtrise des coûts et d'optimisation des rendements électriques.

Les coûts précis de fonctionnement restent aujourd'hui une inconnue. Gardons à l'esprit que 54 turbines et une station de transformation représentent en quelque sorte « 55 mini-usines » pas toujours aisées d'accès en cas de problème. Sans oublier que la technologie de ces immenses turbines (5 et 6 MW) n'est pas encore à maturité. Il faut donc s'attendre à ce que la société doive relever une série de nouveaux défis techniques et technologiques dans l'avenir.

Une structure plus adaptée

Dans la foulée de cette transition vers la phase d'exploitation, les actionnaires de POWER@SEA ont souhaité revoir la structure de leur prise de participation en C-POWER, notamment pour assurer une disponibilité plus efficiente des revenus générés par le parc. Ainsi, en 2013, POWER@SEA a été scindée en deux : POWER@SEA et POWER@SEA THORNTON. La première regroupe les participations en OTARY et à l'international. La seconde loge les parts détenues en C-POWER via C-POWER HOLDCO.

Cette opération permet d'isoler la participation en C-POWER HOLDCO dans une structure, POWER@SEA THORNTON, et d'assurer une meilleure liquidité pour les actionnaires qui souhaitent réorganiser leur participation au terme de la période de construction de parc.

Une expertise à valoriser à l'international

Lors de l'inauguration de C-POWER, il a été souligné à quel point l'expérience belge est susceptible de créer de nouvelles opportunités et de permettre à nos sociétés de développer de nouveaux business exportables.

Le potentiel de l'éolien est important même si le contexte de crise économique que l'Europe traverse depuis cinq ans conduit aujourd'hui à un certain ralentissement de la croissance de la filière. Néanmoins, des projets existent sur le plan international, ouvrant la voie à la valorisation de l'expertise belge. Par le biais de POWER@SEA, les partenaires wallons étudient depuis plusieurs années des sites de concessions à l'étranger, particulièrement le long des côtes de la Mer du Nord et de la Mer Baltique, où l'expérience acquise au travers de C-POWER pourrait être exploitée. POWER@SEA vise notamment à exporter l'expertise développée en Belgique vers l'Allemagne, les Pays-Bas et la France.

La société est également présente en Pologne dans le cadre de la construction de deux parcs éoliens offshore au large des côtes polonaises, C-WIND et B-WIND, dont les concessions ont été obtenues par POWER@SEA. Hélas, la Pologne est un pays encore en friche en matière d'éolien, tant du point de vue de la législation que des mécanismes réglementaires. Il s'avère donc plus difficile que prévu de travailler dans ce pays pourtant membre de l'Union européenne. La première difficulté est de disposer d'une visibilité sur les possibilités de connexion électrique avec le réseau terrestre du gestionnaire de transport. La seconde est sans nul doute liée au fait de ne pas disposer d'un partenaire local comme tête de pont du projet.

Pour l'ensemble de ces projets à l'étranger, SOCOFE et la SRIW ENVIRONNEMENT conçoivent toujours la mission de POWER@SEA comme celle de développeur éolien offshore, différente de celle de constructeur et d'exploitant.



OTARY :

« *raccordement indispensable* »

Via la holding OTARY, active dans la construction et l'exploitation de parcs éoliens offshore en Belgique, SOCOFE poursuit son développement dans ce secteur et assure une présence wallonne dans l'exploitation énergétique de la Mer du Nord.

OTARY a été constituée en janvier 2011, avec en son capital huit acteurs déjà actifs dans le développement de l'éolien offshore belge, notamment par le biais de participations dans un ou plusieurs projets en Mer du Nord. Il s'agit des producteurs d'électricité verte ELEC-TRAWINDS et ASPIRAVI, des sociétés du groupe de dragage et d'ingénierie DEME et RENT-A-PORT, ainsi que de sociétés de financement : POWER@SEA, SRIW ENVIRONNEMENT, Z-KRACHT et SOCOFE. Chacun détient une participation de 12,5%.

OTARY se positionne comme un véritable centre de connaissance pour l'énergie et développe trois projets : RENTEL, SEASTAR et MERMAID, à savoir trois des sept parcs éoliens prévus au large des côtes belges par le Gouvernement fédéral.

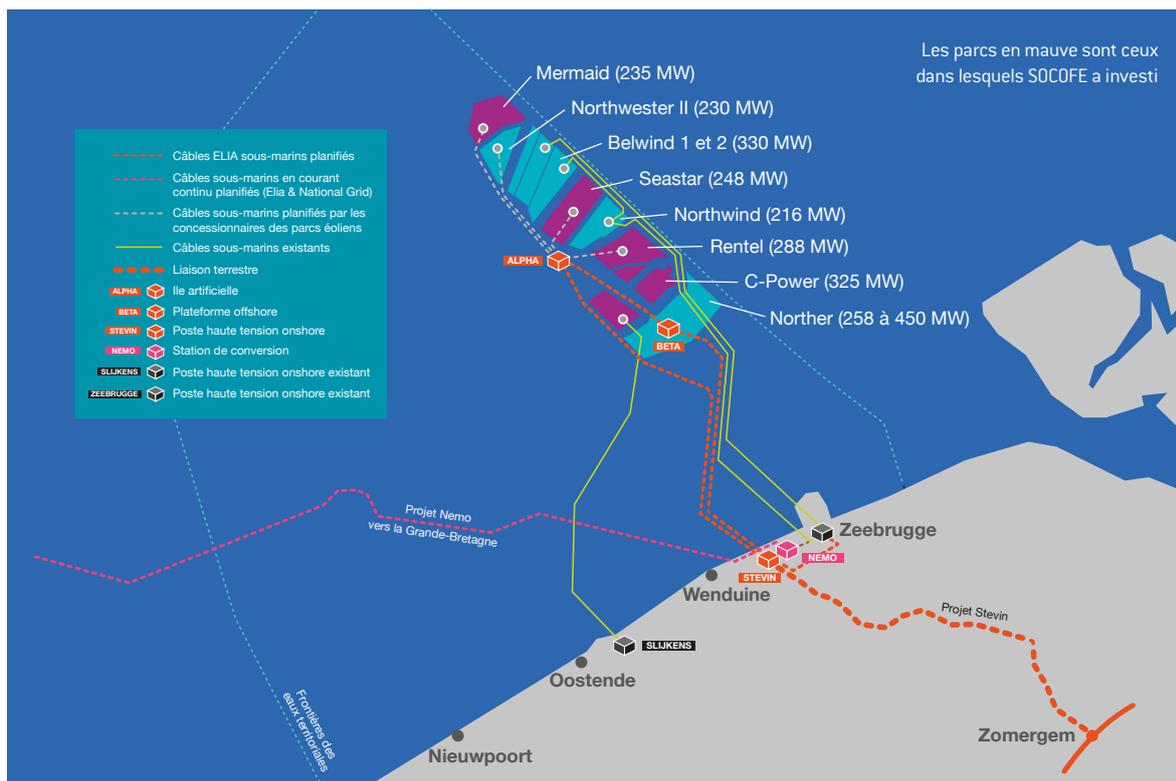
Depuis juin 2012, toutes les concessions pour les parcs éoliens en Mer du Nord ont été attribuées. Celle de MERMAID, la dernière en date, l'a été à OTARY et ELEC-TRABEL (actionnaire à 35% de MERMAID). Par ailleurs, les partenaires de MERMAID sont d'accord de céder près

de la moitié de cette concession à NORTHWESTERN II, consortium regroupant les intérêts de différents partenaires financiers réunis aux côtés de TTR ENERGY (véhicule belge d'investissement créé par le groupe TPF destiné à investir dans les énergies renouvelables).

L'objectif de cette opération est de répartir les risques, tant opérationnels que financiers, inhérents à la réalisation de ce parc. Celui-ci constitue le plus grand - et peut-être le plus compliqué - projet de parc éolien offshore belge, notamment en raison de sa localisation loin des côtes. NORTHWESTERN II devrait installer 224 MW et MERMAID 224 à 264 MW. A l'heure actuelle, la société MERMAID n'a pas encore été constituée.

Le deuxième parc, RENTEL, est appelé à produire 288 MW (48 turbines de 6 MW). Il est logé dans une SPV créée en 2011. OTARY en détient 52%. Le solde se répartit à parts égales (6%) entre huit actionnaires : ELEC-TRAWINDS, GROENE ENERGIE, DEME, SRIW ENVIRONNEMENT, Z-KRACHT, POWER@SEA, RENT-A-PORT ENERGY et SOCOFE. Cette structuration est destinée à assurer une plus grande liquidité de cette participation au terme du développement du projet.

Enfin, le futur parc éolien SEASTAR, qui produira 246 MW (41 turbines de 6 MW), a franchi une étape importante fin 2013 avec la création de la société SEASTAR. Le même modèle que pour RENTEL a été retenu, avec un actionnaire en moins. OTARY possède 57,125% et les sept autres actionnaires, à savoir ASPIRAVI OFFSHORE II, DEME, SRIW ENVIRONNEMENT, Z-KRACHT, POWER@



SEA, RENT-A-PORT ENERGY et SOCOFE, détiennent chacun 6,125% des parts.

A noter qu'ELECTRAWINDS ne fait pas partie de SEASTAR. Cette société étant en difficulté, elle a demandé au tribunal de commerce d'Ostende de pouvoir être protégée à l'égard de ses créanciers dans le cadre de la loi sur la continuité des entreprises.

Sans STEVIN, pas de parcs

Si les différents projets d'OTARY avancent lentement mais sûrement, leur concrétisation est en revanche suspendue à une série de préalables fondamentaux.

Le plus grand défi à l'heure actuelle reste la réalisation de nouvelles capacités de raccordement sur le réseau électrique d'ELIA. Sans celle-ci, les parcs ne pourront tout simplement pas se développer.

Pour rappel, l'idée est de développer un réseau maillé en mer qui permettra une connexion des futurs parcs au réseau électrique. Il devrait remplacer l'actuelle multiplication des câbles point-à-point entre les différents parcs et les postes à haute tension côtiers auxquels ils viennent se raccorder. Cette mutualisation du réseau, si elle est limitée à remplacer les connexions point à point, devrait entre autre engendrer une économie de l'ordre de 150 millions d'euros, selon certaines estimations, pour l'infrastructure électrique en mer. Sans compter qu'elle améliorera la sécurité d'alimentation et permettra l'accès à un mix énergétique à la fois diversifié et de qualité.

Mais la réalisation de cette extension du réseau ELIA est confrontée à une série d'obstacles, dont celui de l'obtention des permis et autorisations requises pour la construction par ELIA du poste de transformation terrestre dénommé STEVIN et des lignes destinées à relier le réseau terrestre. Depuis l'introduction de la demande de permis, celle-ci fait l'objet de nombreux recours de la part d'une série de particuliers et d'autorités locales flamandes, retardant ainsi l'avancée des projets d'OTARY. Il n'est pas impossible que toute la procédure visant l'option des permis de construction de STEVIN doive être recommencée, engendrant un retard de l'ordre de 1 à 2 ans. Sans l'obtention des autorisations nécessaires, les développeurs des parcs éoliens courent le risque de devoir mettre les projets sous cocon.

Cadre réglementaire fixé

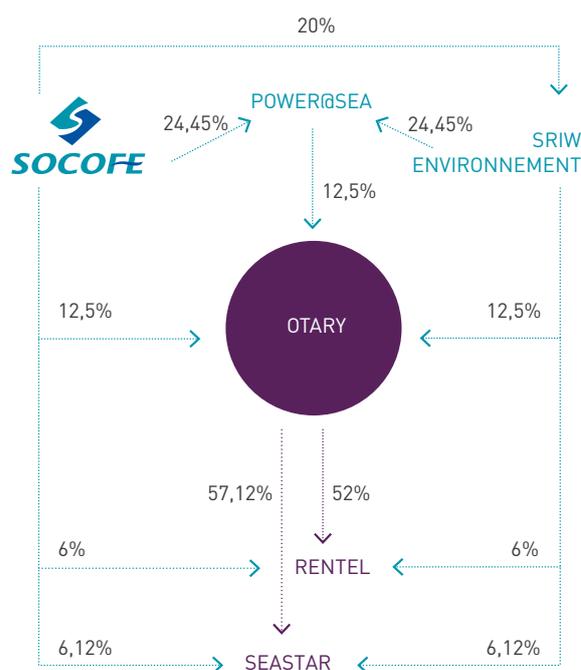
OTARY était également dans l'attente que l'Etat belge fixe un cadre réglementaire stable et prédictible, de manière à pouvoir négocier le financement nécessaire à la réalisa-

tion de ses parcs. C'est chose faite depuis le 18 décembre 2013, date à laquelle le Conseil des ministres a approuvé la réforme du mécanisme de soutien à l'offshore proposée par le Secrétaire d'Etat à l'Energie, Melchior Wathelet. Le Gouvernement a adopté le principe d'un régime de subventionnement variable. Cette flexibilité a pour objectif de tenir compte de l'évolution des revenus (déterminés par les prix de vente de l'électricité) et des coûts réels.

Le prix du certificat vert se calcule dorénavant comme la différence entre le Levelised Cost of Energy (LCOE) et le prix du marché moins 10%. La subvention est alors à la baisse lorsque le prix de l'électricité monte, et vice-versa. Ce principe garantit une rentabilité acceptable pour le constructeur et permet que la croissance des prix de l'énergie bénéficie à la collectivité par un mécanisme de soutien. Le montant de référence du mécanisme de soutien (LCOE) a été fixé à 138 euros/MWh et sera revu en 2017. Tous les trois ans, la CREG réévaluera le prix de vente réel de l'électricité ainsi que les coûts d'entretien mentionnés dans le système afin de vérifier si ceux-ci correspondent toujours à la réalité.

Ce système vise tous les parcs éoliens en Mer du Nord, à l'exception de ceux dont la construction a déjà débuté ou est terminée, à savoir C-POWER, BELWIND et NORTHWIND.

PARTICIPATION EN OTARY AU 31/12/13



VENTIS :

« l'expertise porte ses fruits »

L'expertise de SOCOFE dans l'éolien onshore remonte au début des années 2000, par le biais de notre participation dans SPEPCO (aux côtés de SPE, aujourd'hui EDF LUMINUS), qui a contribué au développement des capacités éoliennes d'EDF LUMINUS. Nous avons ensuite quitté SPEPCO à la demande de SPE, qui souhaitait retrouver la maîtrise exclusive de cet outil.

Dix ans plus tard, conjointement avec SRIW ENVIRONNEMENT, SOCOFE a saisi une nouvelle opportunité d'exploiter ce savoir-faire. Le groupe VENTIS, société wallonne de développement éolien onshore, cherchait les moyens nécessaires au financement de son développement. En janvier 2012, SOCOFE et SRIW ENVIRONNEMENT y ont pris chacune une participation de 12,5%.

Créée en 2002, VENTIS est un développeur privé entièrement wallon. Active principalement en Belgique et en France, cette société en croissance est propriétaire de 17 éoliennes en service, pour un total de près de 40 MW. Un des derniers parcs mis en service est celui de Frasnes-lez-Anvaing, inauguré officiellement en avril 2013.

VENTIS est assurément un groupe dynamique et au potentiel de développement important.

En novembre 2013, son portefeuille se composait d'une quinzaine d'éoliennes supplémentaires en cours de construction en Belgique et en France (pour une puissance totale d'environ 35 MW). Parmi ces parcs, on peut citer notamment l'extension Tournai-Antoing-Brunehaut en Belgique, ou l'extension Longueville-sur-Aube et le parc Gorges-Gonfreville en France. Ces chantiers seront terminés en avril 2014. A ceux-ci s'ajoutent ceux en cours de procédure d'obtention des permis ad hoc : l'extension Quévy-Mons et l'extension Dour-Quiévrain-sur-Hensies-Quiévrain (Belgique), ainsi que ceux au stade de projet comme les Plénesses, Garocentre et Gouy-lez-Piéton.

La concrétisation des multiples projets est d'autant plus à souligner qu'il a fallu, pour y arriver, obtenir les permis et convaincre de multiples acteurs. VENTIS a cependant démontré sa capacité à dégager des consensus et *modus operandi* constructifs, notamment avec les coopératives citoyennes, copropriétaires de certaines éoliennes du parc VENTIS. Cela confère à la société une expertise intéressante dans les processus de participation citoyenne voulus par le Gouvernement wallon.

La construction et la gestion de parcs éoliens ne constituent cependant pas les seuls projets de VENTIS. La société étudie également des pistes pour valoriser au mieux l'expertise acquise au travers de l'exploitation de ses pro-

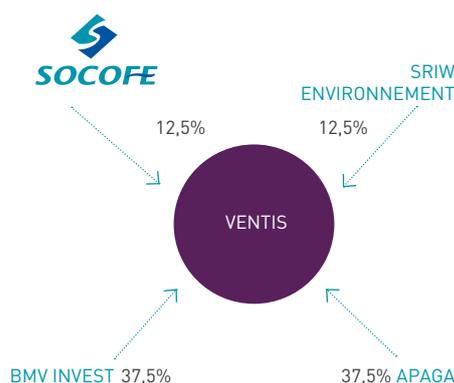
pres parcs ou de ceux de tiers.

Dans ce cadre, fin mai 2013, VENTIS a racheté à SOCOFE les parts de la société SECOGEN. Rebaptisée WTCE SERVICES, cette société anonyme va permettre à VENTIS de développer de nouvelles activités. Elle va pouvoir valoriser son expertise en proposant une série de services complémentaires aux coopératives citoyennes et propriétaires d'éoliennes, comme la maintenance, l'entretien des sites alentour...

Le développement de VENTIS sera conditionné, à plus ou moins brève échéance, par différents éléments. Le premier est, sans surprise, celui de la chute drastique de la valeur des certificats verts, dont l'impact se fera sentir au moment du renouvellement des contrats de revente des certificats verts conclus généralement pour des périodes de 5 ans avec les électriciens. Compte tenu de ce contexte moins favorable, la filière aura besoin, de la part du Gouvernement wallon, d'une stabilité réglementaire et d'un dimensionnement correct des mécanismes de soutien. Sans cette visibilité à long terme pour le secteur, son développement sera grandement freiné, voire menacé. A cette condition s'ajoute celle d'une clarification du fonctionnement du nouveau cadre éolien onshore en Wallonie.

Enfin, notons que VENTIS poursuit avec succès le processus de consolidation de sa structure entamé en 2012.

PARTICIPATION EN VENTIS AU 31/12/13





SPGE :

« des chantiers ambitieux et essentiels »

La Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) a été créée par la Région wallonne en 1999. Ses missions consistent en la coordination du secteur de l'eau en Wallonie et le financement des investissements d'assainissement des eaux usées domestiques (stations d'épuration, collecteurs et égouts) sur le territoire wallon. Elle est également chargée de la mise en place de mesures de protection des ressources hydriques, dont les captages et zones de baignade.

La Région wallonne souhaitait ainsi renforcer la préservation d'une de ses ressources vitales : l'eau. La durabilité des services d'eau et la sécurisation de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau sont une priorité. Les investissements destinés à la réalisation de ces objectifs stratégiques se font dans le cadre d'un financement à long terme, et ce afin de lisser au maximum, dans le temps, l'impact financier sur l'augmentation du prix de l'eau. Ces investissements sont colossaux : depuis la création de la SPGE, celle-ci a déjà investi plus de 3 milliards d'euros. Il s'agit du plus important budget d'investissements de la Wallonie.

Parmi les grands chantiers de la SPGE, on peut citer :

- > La réalisation des objectifs de conformité définis par la Commission européenne dans le cadre de la directive en matière de traitement des eaux usées domestiques. Cette directive de 1991 impose à tous les Etats membres d'épurer leurs eaux usées endéans des délais précis.
- > La gestion et le financement de la protection des eaux potabilisables distribuées par le réseau public.
- > La mise en œuvre de la Directive-Cadre sur l'Eau (2000/60/CE). Celle-ci introduit une nouvelle approche législative en matière de gestion et de protection de l'eau, fondée non sur les frontières ou les politiques nationales, mais sur les formations géographiques et hydrologiques naturelles (les bassins hydrographiques). Elle exige également que soient coordonnées les différentes politiques de l'Union et fixe un calendrier précis d'actions. Les Etats membres ont dû déposer des plans de gestion prévoyant ce qu'ils vont faire avec les eaux industrielles, les eaux agricoles et les eaux usées domestiques. La SPGE a déposé le sien en 2013.
- > La gestion d'un fonds social pour l'eau en vue de maintenir cette ressource accessible à tous. Cette spécificité wallonne a même fait l'objet d'une présentation devant une commission de l'ONU.
- > Le développement international et l'exportation du savoir-faire des opérateurs wallons du secteur. La SPGE est par exemple impliquée dans des projets au Mali et au Maroc.

La mise en conformité en matière d'épuration des eaux a passé un cap très important en 2013. L'année constitue un véritable aboutissement : l'ensemble des ouvrages d'assainissement destinés aux agglomérations de plus de 10.000 équivalents-habitants ont été construits et sont opérationnels. Après une véritable course contre la montre, la Wallonie est donc désormais en règle avec les engagements pris auprès de l'Union européenne. En ordre mais en retard, ce qui explique le jugement prononcé par la Cour de Justice des Communautés européennes, en octobre 2013, condamnant la Belgique au paiement d'une amende de retard de 10 millions d'euros.

La SPGE doit maintenant s'atteler à la finalisation de l'assainissement des agglomérations de 2.000 à 10.000 EH, elle aussi imposée par la directive européenne et pour

laquelle la Wallonie est également en retard. Ce chantier concerne une cinquantaine d'agglomérations wallonnes. La SPGE estime que celles-ci seront en ordre en 2015.

A un horizon plus lointain, d'autres défis attendent également la société. L'assainissement approprié des zones rurales, l'optimisation de l'ensemble des ouvrages mis en service (et en particulier les égouts), la problématique des eaux pluviales (dont l'apport complémentaire aux eaux usées entrave la gestion optimale des réseaux), ainsi que la protection des sources en sont quelques uns. Cette dernière fait partie des missions de la SPGE mais a été, jusqu'à ce jour, un peu le parent pauvre.

La société est également appelée à s'intéresser à l'assainissement autonome, le traitement des polluants émergents comme les antibiotiques, les hormones..., ainsi que la cogénération (eau/énergie), visiblement un des points faibles de la Wallonie. La recherche et l'innovation devront par exemple permettre de valoriser les boues présentes sur notre territoire.

Lire également notre focus consacré au secteur wallon de l'eau pages 8 à 13.

SWDE : « priorité à la performance »

La vocation de la Société Wallonne des Eaux (SWDE) est industrielle et commerciale. L'aire d'activité de cette entreprise publique s'étend sur une grande partie de la Wallonie. Au travers de ses missions, à savoir la production d'eau et la distribution par canalisations, la protection des ressources aquifères et la réalisation de toute opération relative au cycle de l'eau, elle est au service de quelques 200 communes wallonnes. Elle dessert environ 2.500.000 clients, soit plus de 70% des habitants de Wallonie.

Les premières marques d'intérêt pour une participation de SOCOFE dans la SWDE remontent à novembre 2011. Le Président et un membre du Comité de Direction de la SWDE ont alors présenté à SOCOFE le Schéma Directeur de Production, dont le Gouvernement wallon a confié le volet quantitatif à la SWDE sur la base d'une mission déléguée.

Ce Schéma Directeur de Production vise entre autre la rationalisation des coûts de production de même qu'une plus grande sécurité d'approvisionnement en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Seule, la SWDE n'a pas les moyens d'assumer la charge de tous ses investissements. En raison de la situation actuelle des marchés financiers et des budgets publics, la BEI, auprès de laquelle la SWDE a sollicité un nouveau



financement, a marqué son accord pour l'octroi d'un prêt de 150 millions d'euros, mais à des conditions plus restrictives. Dans ce contexte, la SWDE devait trouver d'autres sources de financements. En 2012, elle a augmenté son capital en faisant appel aux soutiens conjoints de la Région wallonne, de la SFPI et de SOCOFE. Ces trois acteurs wallons ont décidé de prendre une participation de 50 millions d'euros chacun.

Pour SOCOFE, cette participation cadre parfaitement avec sa politique et ses missions. Il s'agit d'un secteur stratégique, tant pour les citoyens que pour les entreprises. Par ailleurs, au-delà de son caractère régional, il concerne l'ensemble du territoire belge.

La Wallonie a en effet la caractéristique d'être richement dotée en eau, même si celle-ci n'est pas également répartie. Nous sommes capables d'assurer notre autonomie en eau, mais aussi d'exporter à nos voisins. La SWDE exporte près de 130 millions de m³ à Bruxelles et 25 millions en Flandre. Un projet d'alimentation de l'agglomération de Lille est également à l'étude.

En théorie, le Schéma Directeur de Production nécessite la mise en place de synergies entre les différents acteurs de l'eau, avec à la clé une limitation des coûts d'investissements et d'exploitation des outils. Le développement et l'interconnexion des réseaux devraient ainsi permettre de valoriser les ressources stratégiques en eau de notre région. Un programme d'investissements de 125 millions d'euros par an durant les dix prochaines années pourrait être nécessaire.

En pratique, avant de se lancer dans des chantiers énor-



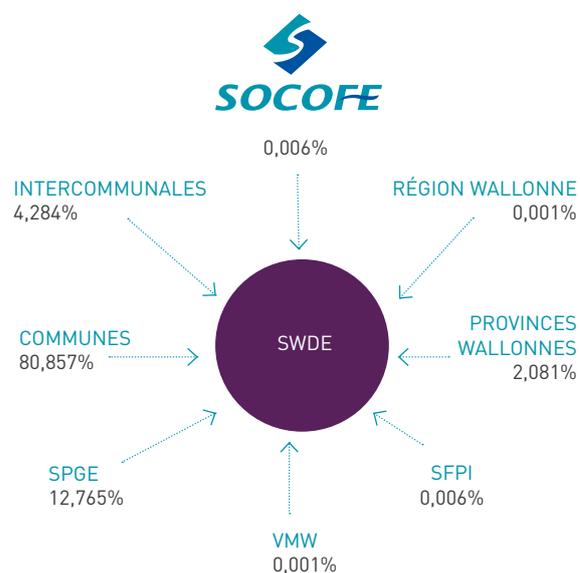
Station de traitement d'Eupen

mes, la SWDE a décidé d'entamer une série d'études techniques et économiques approfondies afin de déterminer l'opportunité de réaliser chacun des projets. Cependant, pour une partie des projets, la SWDE est entrée en phase d'exécution, comme le montre par exemple un accord d'échange d'eau conclu entre la SWDE et la CILE.

En parallèle, la SWDE se concentre sur un autre objectif prioritaire : celui de se renforcer en interne afin de devenir une entreprise de référence dans le secteur de l'eau. Ce cap vers la performance va impliquer un changement culturel au sein de l'entreprise et une réforme fondamentale de la politique des ressources humaines, un recentrage sur les activités prioritaires, ainsi qu'une rationalisation des coûts. Ce gros chantier a été entamé en 2013.

Lire également notre focus consacré au secteur wallon de l'eau pages 8 à 13.

PARTICIPATION EN SWDE AU 31/12/13





PUBLISOLAR : « perspectives incertaines »

SOCOFE a pris une participation dans PUBLISOLAR dès sa création en 2007. Cette société wallonne cadrerait parfaitement avec nos missions : elle assiste les communes, via le principe du tiers-investisseur, dans des projets d'investissement dans des unités de production d'énergie photovoltaïque. Aujourd'hui, SOCOFE détient 16,6% du capital.

La grande force de PUBLISOLAR est de pouvoir proposer à ses clients une solution clé sur porte. Celle-ci va de la prise en charge du financement des équipements, jusqu'à leur installation et maintenance, de même que tout le suivi administratif nécessaire aux raccordements de l'installation et l'obtention des certificats verts.

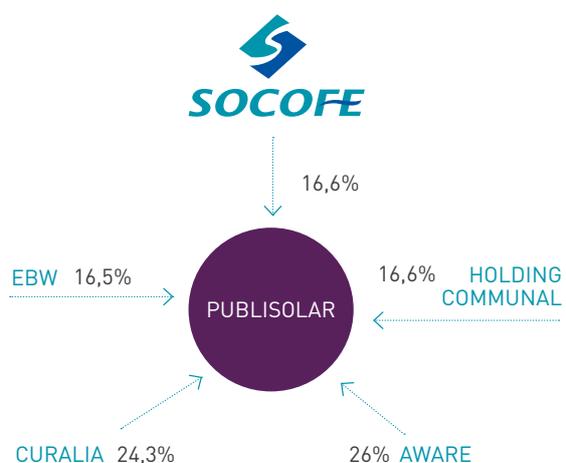
Les premières installations photovoltaïques sont entrées en service en 2010. Dans la foulée ont été enregistrées les premières recettes de certificats verts. Depuis lors, les travaux d'installation se sont succédé. Aujourd'hui cependant, compte tenu de l'évolution du marché des certificats verts en Wallonie - sur lequel reposait l'évolution future de la société - les perspectives de croissance de PUBLISOLAR sont remises en cause.

Dans ce contexte, la priorité du management de la société est d'assurer un suivi optimal des installations de PUBLISOLAR dans les différentes communes wallonnes, ce qui

serait facilité par l'intégration des activités de PUBLISOLAR dans un groupe plus large.

De son côté, SOCOFE avait déjà enregistré une diminution de la valeur de la participation en 2010. En 2013, une nouvelle réduction de valeur a été actée pour les deux prêts relatifs à PUBLISOLAR détenus par SOCOFE.

PARTICIPATION EN PUBLISOLAR AU 31/12/13



SECOGEN :

« participation vendue à VENTIS »

Après un programme de réduction de valeur qui s'est étalé sur 5 ans et s'est terminé en 2012, la participation de SOCOFE dans la société SECOGEN a été cédée en 2013. Les activités de cette entreprise active dans le domaine du captage et la valorisation du biogaz produit par la décomposition des déchets de la décharge de Mont-Saint-Guibert étaient en effet au point mort depuis l'échéance du contrat qui la liait à SHANKS, fin février 2012.

L'acquéreur n'est autre que VENTIS, qui a repris SECOGEN à la valeur des fonds propres. Aujourd'hui rebaptisée WTCE SERVICES SA, celle-ci va permettre à VENTIS de développer de nouvelles activités dans le domaine éolien, complémentaires à celle de développeur de parcs éoliens onshore.

BETV :

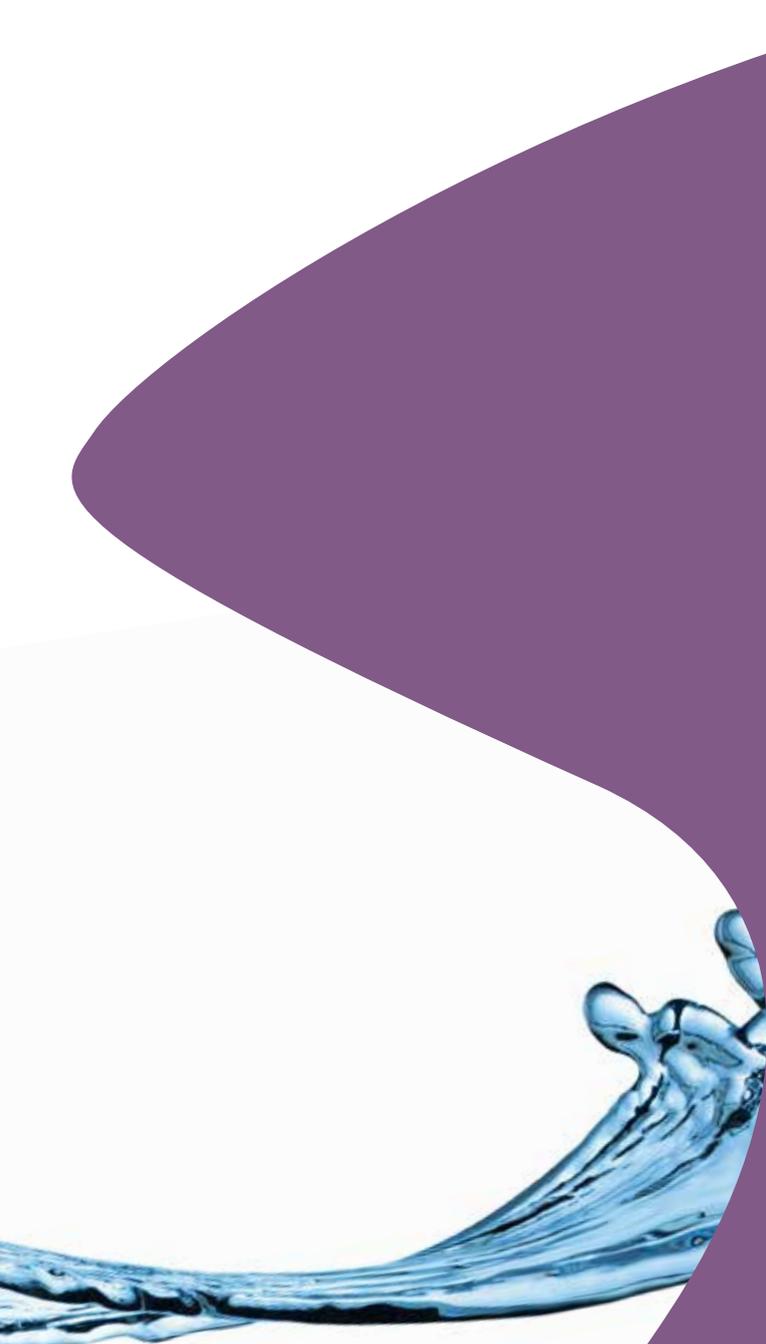
« mission accomplie »

En février 2009, TECTEO a racheté la majeure partie du capital qu'elle ne détenait pas en BeTV et ACM (holding intermédiaire), dont celles de SOCOFE. TECTEO a ainsi obtenu une position de contrôle largement majoritaire (96,9%) de BeTV. Elle en exploite le *know-how* en matière de télévision numérique et de commercialisation de bouquets de programmes de télévision.

SOCOFE, qui conserve toujours une participation historique de 3,1% en BeTV, a ainsi mené à terme une collaboration de 5 années à ce dossier très important pour ses partenaires communaux wallons.

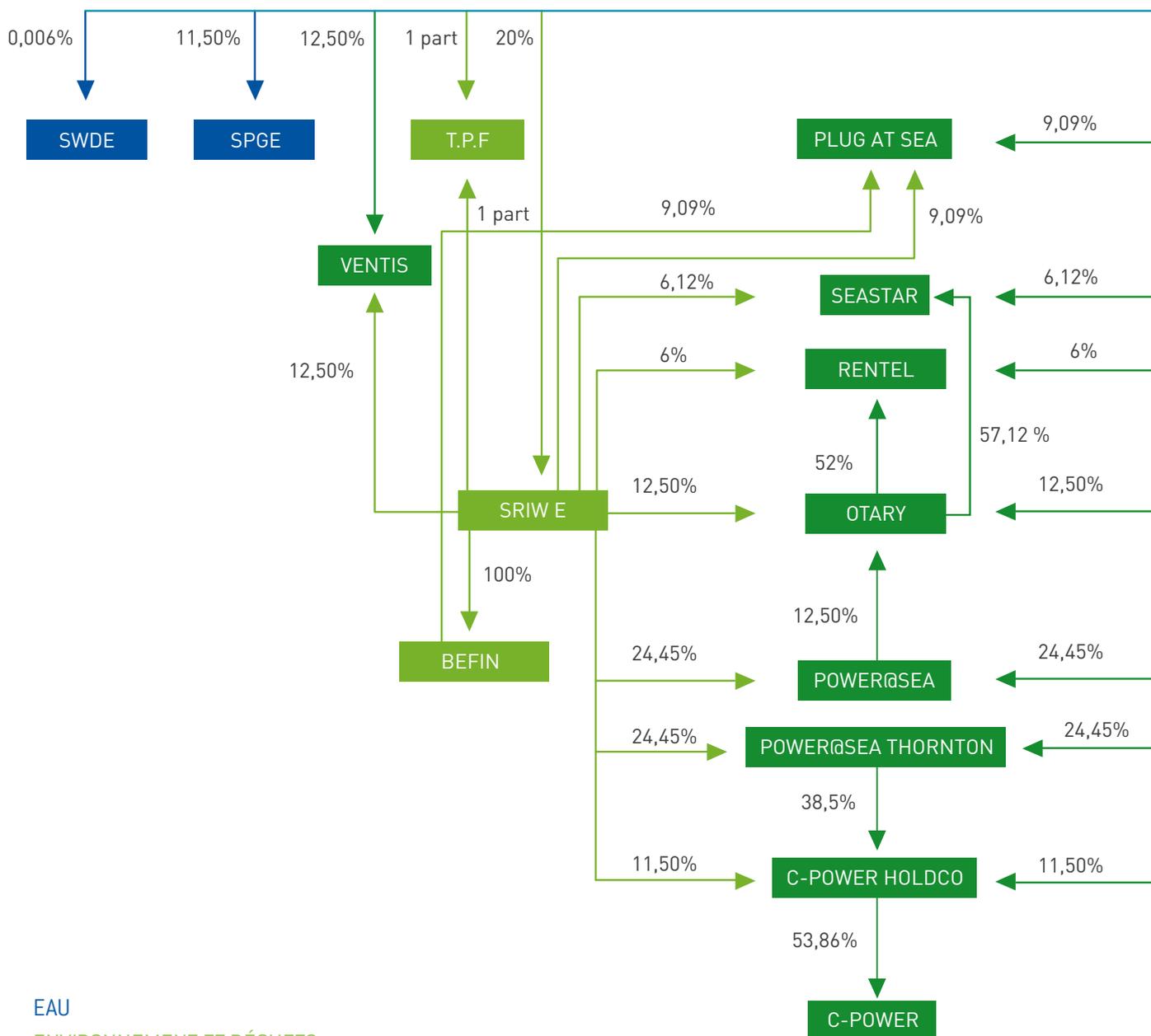




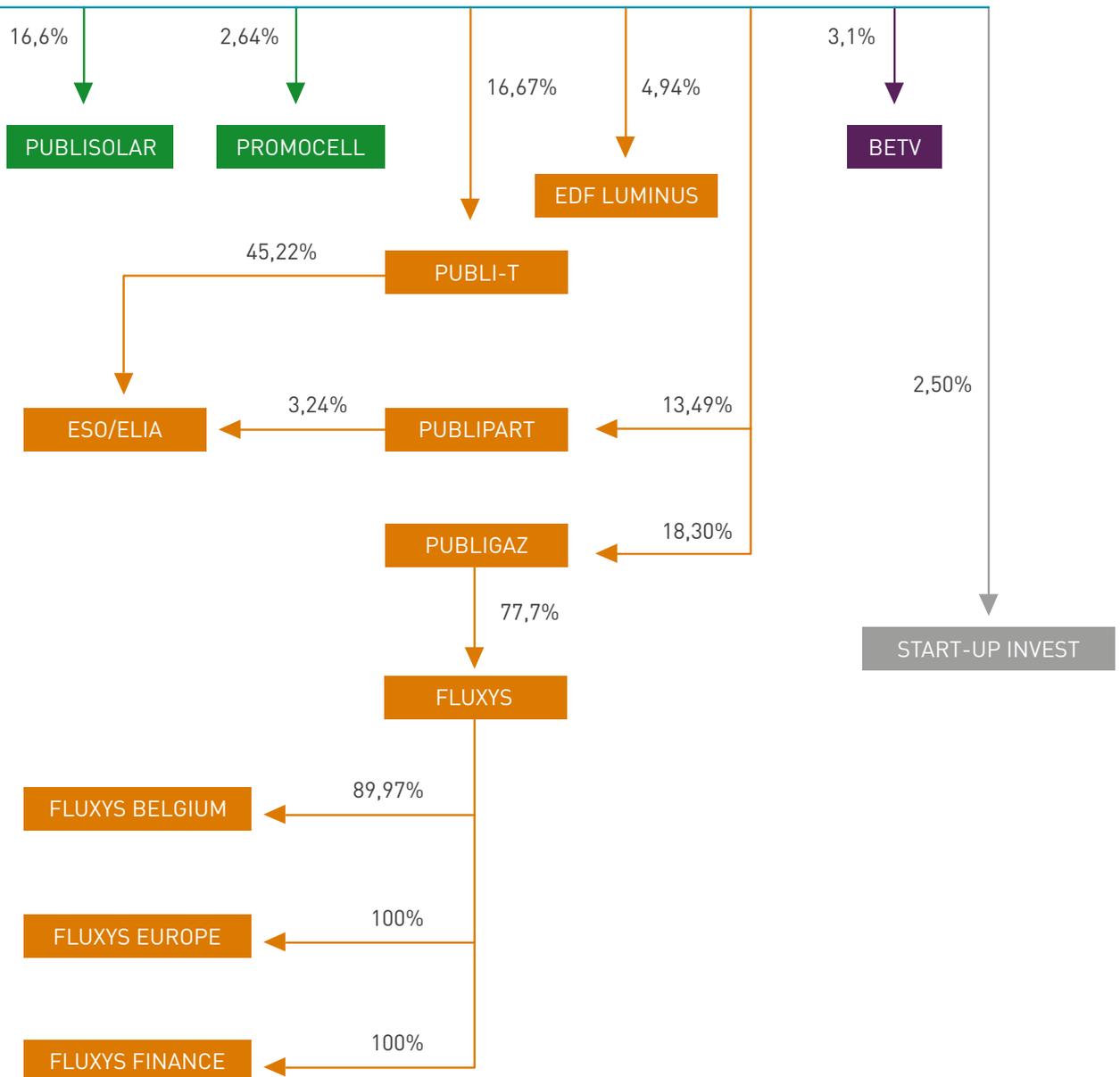


Notre histoire Nos participations

TABLEAU GÉNÉRAL DES PARTICIPATIONS AU 31.12.2013



- EAU
- ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS
- ÉNERGIE VERTE
- ÉNERGIE
- TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION



Depuis sa création, SOCOFE poursuit son objectif de constituer un portefeuille de participations cohérent avec ses valeurs et missions.

Électricité - Marché concurrentiel

La création de l'intercommunale SOCOFE en 1990 avait pour premier objectif de participer à la mobilisation des fonds nécessaires pour la montée en puissance du secteur public dans la production d'électricité. A cette époque, suite à l'adoption d'un plan d'équipement, la Société coopérative de Production d'Électricité (SPE) avait l'opportunité d'augmenter la capacité installée du producteur public jusqu'à atteindre 15% de la production nationale (une disposition prévue par une *Pax Electrica* de 1981). Ceci nécessitait la mobilisation de fonds importants pour les investissements dans de nouvelles centrales.

La prise de participation de SOCOFE en SPE date de cette époque. Par la suite, l'entreprise de production d'énergie a évolué, notamment en fonction de la libéralisation du marché en Europe et en Belgique. Une étape majeure fut, en 2003, la séparation complète entre SPE et ELECTRABEL.

Toutefois, trop petite pour vivre seule dans un secteur en pleine concentration, SPE devait s'associer à un grand acteur européen. C'est pourquoi en 2005, SPE a englobé les activités de LUMINUS et d'ALG NÉGOCE. Simultanément, GAZ DE FRANCE et CENTRICA (Grande-Bretagne) ont pris, via une joint venture 50-50, 51% du capital de l'entreprise. Le solde de 49% restait aux mains des actionnaires publics historiques, dont SOCOFE (4,94%). SPE est ainsi devenue active sur l'ensemble du segment concurrentiel du marché : production et fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients finaux.

Dans le cadre de la préparation de la fusion de GDF et SUEZ, la Commission européenne avait posé comme condition le retrait de GDF de l'actionariat de SPE. Plusieurs candidats, dont EDF, avaient signifié leur intérêt. Pourtant, en juillet 2008, CENTRICA a préféré exercer son droit de préemption, reprenant les parts de GDF et devenant ainsi seul actionnaire privé de l'entreprise énergétique.

En mai 2009, CENTRICA et EDF ont annoncé avoir conclu un accord. La société française a repris les 51% détenus par CENTRICA en SPE et en est devenue l'actionnaire principal. L'année 2010 a été l'occasion d'importantes négociations à propos du solde, à savoir 49% d'actions détenues par les actionnaires publics (dont les 4,94% de SOCOFE). Au terme de ces négociations, les actionnaires belges détenaient encore 36% du capital et EDF, 64%.

En novembre 2011, SPE a été rebaptisée EDF LUMINUS.

EDF LUMINUS



- > EDF LUMINUS est le deuxième producteur belge d'électricité avec 1.896 MW de capacité installée fin 2013, soit environ 10% de la capacité de production belge.
- > EDF LUMINUS dispose de centrales électriques, de parcs éoliens, de centrales hydrauliques, d'installations de valorisation de la biomasse et du biogaz.
- > Par le biais de la marque belge LUMINUS, EDF LUMINUS alimente plus de 1,7 million de clients particuliers et professionnels.
- > Elle achète et vend également du gaz et de l'électricité sur les marchés de l'énergie nationaux et internationaux.
- > La société compte environ 900 collaborateurs.

Électricité - Segment régulé

SOCOFE a progressivement pris des positions sur le segment régulé de l'électricité, anticipant ainsi le rôle majeur du transport dans un marché libéralisé de l'énergie. A la création de la société ELIA en 2002, et lors de sa désignation comme gestionnaire du réseau de transport belge, indépendant des opérateurs actifs sur les segments concurrentiels, le pôle communal représenté par PUBLI-T a pris une participation de 30% dans ESO, maison-mère d'ELIA. Celle-ci a été portée à 33,01% en 2007, par achat de 3% du capital à ELECTRABEL. Le producteur d'énergie souhaitait en effet se retirer du secteur régulé, pas assez attractif pour lui. Au terme de différentes acquisitions, la participation de PUBLI-T s'élève à présent à 45,37%, ce qui en fait l'actionnaire de référence.

Parmi les actionnaires wallons de PUBLI-T, SOCOFE a toujours été le plus important. En 2010, notre holding possédait 13,35% des parts. Suite à la décision de mise en liquidation du HOLDING COMMUNAL, fin 2011, celui-ci a perdu sa qualité d'associé et les parts de cet actionnaire en PUBLI-T ont été annulées. De ce fait, les actionnaires restants ont vu leur part majorée, si bien que SOCOFE détient désormais 16,67% du capital de PUBLI-T.

Par ailleurs, jusqu'en septembre 2012, SOCOFE détenait une participation de 12,92% en PUBLIPART, la holding issue de la scission de SPE/EDF LUMINUS, qui gère une participation de 2,54% en ESO/ELIA. Le 1er octobre 2012, SOCOFE a racheté les parts d'ETHIAS en PUBLIPART, portant désormais sa participation à 13,49%.

ELIA



- > ELIA est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité belge, avec en Belgique environ 8.400 km de lignes et câbles haute tension et près de 1.200 employés.
- > ELIA achemine l'électricité des producteurs vers les gestionnaires de réseau de distribution et les grands consommateurs industriels.
- > Le réseau d'ELIA est un maillon essentiel entre les marchés d'électricité d'Europe du Sud et d'Europe du Nord.
- > Avec plus de 1.900 collaborateurs et un réseau de quelque 18.300 km de liaisons à haute tension au service de 30 millions de consommateurs finals, le Groupe ELIA (ELIA TRANSMISSION + 50HERTZ TRANSMISSION) fait partie des cinq plus grands gestionnaires de réseaux européens.

Gaz naturel

La présence de SOCOFE dans le secteur du gaz naturel remonte à 1992 et à la création de SOCOGAZ, société en joint venture avec la Société Nationale d'Investissement. Lors de la privatisation de la SNI, SOCOFE est montée en puissance au travers de PUBLIGAZ, créée pour regrouper et gérer les participations des communes et intercommunales en DISTRIGAZ. PUBLIGAZ était un actionnaire d'autant plus significatif qu'elle avait exercé son droit de préemption sur les parts détenues par SHELL. Pour mémoire, avec 18,3% de participation, SOCOFE est l'actionnaire wallon le plus important de PUBLIGAZ.

En 2001, dans le cadre de la libéralisation des marchés de l'énergie, DISTRIGAZ a été scindée en deux pour respecter l'exigence du législateur d'une séparation entre activités commerciales et de réseau. Les activités commerciales ont été logées en DISTRIGAZ. Les activités régulées de gestion du réseau de transport ont été placées en FLUXYS. Initialement, PUBLIGAZ détenait 31,25% de chacune de ces deux sociétés résultant de la scission de DISTRIGAZ.

Dans le cadre de la fusion entre GDF et SUEZ et suite aux exigences de la Commission européenne pour éviter les positions dominantes, l'actionnariat des deux sociétés gazières a fortement évolué durant l'année 2009. Lors de ces opérations, PUBLIGAZ a cédé sa participation en DISTRIGAZ à l'italien ENI qui en est devenu l'actionnaire unique (à l'exception d'une action spécifique de l'État belge). Par contre, en deux phases successives en 2010, l'actionnaire PUBLIGAZ est monté en puissance en FLUXYS, jusqu'à détenir en direct 89,97%.

Ensuite, la holding intermédiaire FLUXYS G, rebaptisée FLUXYS en 2012, a été créée et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec y a pris une participation à concurrence de 20%, aux côtés de PUBLIGAZ. En 2012, un second partenaire belge, la SFPI, a rejoint la CDP QUEBEC dans FLUXYS. Celle-ci est entrée à hauteur de 2,14%. Au 31 décembre 2013, CDP QUEBEC détient 19,97% et PUBLIGAZ 77,73%.

FLUXYS



- > Les activités gazières du groupe FLUXYS sont réparties sur deux entités : FLUXYS BELGIUM (activités régulées en Belgique) et FLUXYS EUROPE (activités hors Belgique et activités non régulées en Belgique).
- > FLUXYS BELGIUM est le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel en Belgique, qui comporte 4.100 km de canalisation haute pression, les infrastructures associées, le stockage souterrain et le terminal de gaz naturel liquéfié de Zeebrugge.
- > Présent dans huit pays, le groupe FLUXYS se positionne comme acteur de premier plan dans l'intégration du marché du gaz naturel Nord-Ouest européen.
- > Le réseau de FLUXYS est un des mieux interconnectés d'Europe avec 18 points de connexion à des réseaux voisins ou à des approvisionnements en gaz naturel.
- > FLUXYS emploie plus de 1.150 collaborateurs en Belgique, en Allemagne, en Suisse, en France, au Luxembourg et au Royaume-Uni.

Environnement et développement durable

En 2000, SOCOFE est intervenue comme partenaire financier lors de la création d'ECOTECH FINANCE (devenue entre-temps SRIW ENVIRONNEMENT), société holding filiale de la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) spécialisée dans les métiers de l'environnement.

Cette participation cadrerait parfaitement avec les activités historiques de SOCOFE. Énergie et environnement sont en effet de plus en plus liés. Depuis lors, le portefeuille de SOCOFE s'est étoffé d'autres participations qui associent directement les métiers verts plus récents à celui de l'énergie, et en particulier à la production d'électricité.

SOCOFE a fait ses premiers pas dans l'énergie renouvelable via SPEPCO, une des premières entreprises à avoir investi dans divers parcs d'éoliennes exploités en Belgique. Aujourd'hui, SOCOFE n'est plus actionnaire de cette entreprise, SPE ayant repris ses parts.

En 2010, conjointement avec SRIW ENVIRONNEMENT, SOCOFE a saisi une nouvelle opportunité d'exploiter ce savoir-faire au sein du groupe VENTIS, société wallonne qui cherchait les moyens nécessaires au financement de son développement. Depuis janvier 2012, SOCOFE et SRIW ENVIRONNEMENT détiennent conjointement une participation de 25% (12,5% pour chacune des holdings) dans cette société de développement éolien onshore.

Via POWER@SEA, POWER@SEA THORNTON, C-POWER HOLDCO et C-POWER, SOCOFE et SRIW ENVIRONNEMENT soutiennent le développement du plus grand projet éolien offshore jamais mené au large des côtes belges. En 2009, SOCOFE a revu ses participations dans ce chantier technologiquement novateur, mais y est restée asso-

ciée très activement. C-POWER a été inauguré en 2013 et va pouvoir fournir, grâce à une capacité de 325 MW, de l'électricité verte à plus de 300.000 ménages belges. La même année, la structure de POWER@SEA a été revue. La société a été scindée en deux : POWER@SEA et POWER@SEA THORNTON. La première regroupe les participations en OTARY et celles à l'international. La seconde loge les parts détenues en C-POWER HOLDCO.

Via POWER@SEA, SOCOFE reste également attentive à toute nouvelle opportunité qui se présenterait en ce domaine à l'international, comme celles qui se profilent en Pologne, où POWER@SEA a obtenu les concessions pour la construction de deux parcs éoliens le long des côtes polonaises (B-WIND et C-WIND).

Dans le cadre belge, SOCOFE se positionne également dans l'éolien offshore via sa participation dans OTARY, holding au sein de laquelle sont développés les projets RENDEL, SEASTAR et MERMAID. SOCOFE est actionnaire de la société RENDEL, créée fin 2011 pour gérer le parc du même nom, ainsi que de SEASTAR, constituée en 2013.

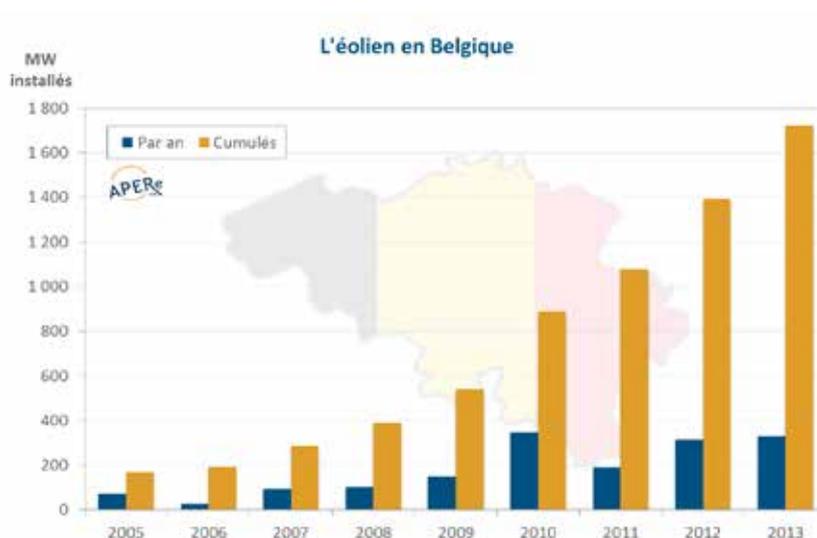
Enfin, afin d'étudier et de négocier le dossier de la connexion des parcs au réseau électrique terrestre, la société PLUG AT SEA a été constituée fin 2012. SOCOFE, avec 9,09% du capital, fait partie des onze actionnaires, regroupant notamment les concessionnaires de parcs éoliens offshore. Celle-ci a été constituée à la demande d'ELIA, qui souhaitait disposer d'un interlocuteur unique pour le projet Belgian Offshore Grid.

Quant à la société SECOGEN, qui valorisait le biogaz de déchets en le transformant en électricité, SOCOFE l'a revendue en 2013 à VENTIS, qui projette d'y développer de nouveaux services dans le domaine éolien.

L'éolien en Belgique

Début 2014, le parc belge se composait de 525 éoliennes terrestres et de 153 éoliennes en mer. La puissance installée éolienne belge était de 1.723 MW répartis sur la Wallonie (618 MW), la Flandre (480 MW) et le territoire maritime fédéral (625 MW). La production estimée est de 4.474 GWh.

(Source : APERE, Association pour la Promotion des Énergies Renouvelables)



Technologies de l'information

En fin d'année 2003, à leur demande, SOCOFE s'est associée en tant que partenaire financier aux intercommunales wallonnes et bruxelloise de câblodistribution pour assurer l'acquisition de CANAL+ BELGIQUE et la création de BeTV, et ainsi accéder à l'expertise technologique indispensable en matière de télévision numérique de même qu'à la commercialisation de bouquets de programmes.

Estimant avoir rempli son rôle dans ce secteur d'activités qui ne fait pas partie de ses priorités, SOCOFE a cédé à TECTEO, en début d'année 2009, une grande partie de ses actions et ne détient plus aujourd'hui que 3,1% de BeTV.

Eau

SOCOFE possède actuellement des participations dans l'eau au travers de deux acteurs wallons clés : la SPGE, qui s'occupe principalement d'épuration des eaux usées, et la SWDE, qui alimente la population en eau provenant des captages souterrains dont elle assure la protection, mais également de ressources aquifères de surface.

En 1999, SOCOFE a participé à l'ouverture du capital de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) aux côtés d'AUXIPAR et de DEXIA. Liée à la Région wallonne par un contrat de gestion, la SPGE est une société anonyme de droit public. Elle assure diverses missions, tout en veillant au financement et à l'exécution du programme d'investissements pour l'épuration et la protection de l'eau défini par le Gouvernement wallon. En concertation avec les autres partenaires de la filière de l'eau, elle s'occupe prioritairement de l'assainissement et de l'épuration (collecteurs d'eaux usées et stations d'épuration), de la protection des captages et du financement des travaux d'égouttage prévus aux plans triennaux des communes.

Fin 2012, une nouvelle opportunité s'est présentée avec la Société Wallonne des Eaux (SWDE), qui cherchait les moyens de mener à terme le Schéma Directeur de Production, une mission déléguée confiée par la Région wallonne. Pour ce faire, la SWDE a procédé à une augmentation de capital de 150 millions d'euros à laquelle ont souscrit, chacune pour un tiers, la Région wallonne, la SFPI et SOCOFE.

La SWDE réalise des aménagements en vue de réduire les risques de pollution des ressources aquifères à proximité du site de prise d'eau et établit des périmètres de protection conformément aux directives européennes. L'eau produite et distribuée par la SWDE provient essentiellement de captages dans les eaux souterraines, mais également de prises d'eau de surface (lacs, rivières, barrages).

SPGE



- > Début 2014, le taux d'équipement était de 89%, passant de 270 stations d'épurations en 2000 à 421 au 1^{er} janvier 2014.
- > En 2000, la SPGE traitait 1,7 million d'Equivalents-Habitants. L'objectif est de 4,2 millions d'ici 5 ans.
- > Avec près de 3 milliards d'euros en 10 ans, il s'agit du plus important budget d'investissement de la Wallonie.

SWDE



- > La SWDE distribue de l'eau à plus de 200 communes, soit plus de 980.000 raccordements et plus de 2,4 millions de clients, ce qui représente plus de 70% des habitants de Wallonie.
- > Au 31 décembre 2013, la SWDE comptait des canalisations pour une longueur totale de 37.671 km, une production d'eau de 164.957.605 m³ et un volume d'eau vendu aux consommateurs (y compris l'eau non traitée) de 101.710.287 m³.
- > Pour l'exploitation des ressources en eau de surface, la SWDE dispose de cinq centres de production en Wallonie.
- > La SWDE compte près de 1.400 membres du personnel.





Lettre de rapport du Comité d'audit

Lettre de rapport du Comité d'audit

Par décision du Conseil d'administration, les membres du Comité sont :

- **J.-F. ESCARMELLE**, Président
- **F. DEMEUSE**
- **P. LALLEMAND**
- **A. VEREECKE**

L'Administrateur délégué et le réviseur sont également invités, avec voix consultative, à toutes les réunions du Comité d'audit.

- **C. GREGOIRE**
- **T. LEJUSTE** et **C. ARNAUD**, RSM-Belgium-InterAudit

La Charte du Comité d'audit, approuvée par le Conseil d'administration du 7 avril 2003, lui assigne les responsabilités suivantes :

En matière de comptes annuels, il veille au contrôle des comptes annuels préalablement à leur soumission au Conseil d'administration. Pour ce faire, sa mission est de notamment s'informer de l'exécution de la mission du réviseur et d'éventuels points litigieux mentionnés par celui-ci, de relire les rapports annuel et de gestion, de s'assurer de la correcte information des actionnaires et des tiers ainsi que du respect des dispositions légales, statutaires et internes.

Il examine la réaction du management aux recommandations formulées par le réviseur.

Il donne un avis sur la nomination du réviseur (honoraires et nature du mandat).

Il instruit tout dossier spécifique à la demande du Conseil d'administration.

Il procède régulièrement au réexamen de l'adéquation de sa Charte, dont la modification doit faire l'objet de l'approbation du Conseil d'administration.

Il fait rapport au Conseil et lui soumet toute recommandation qu'il estime nécessaire. Le rapport annuel du Comité d'audit inclura une lettre à joindre au rapport annuel de la société décrivant la composition et les responsabilités du Comité d'audit.

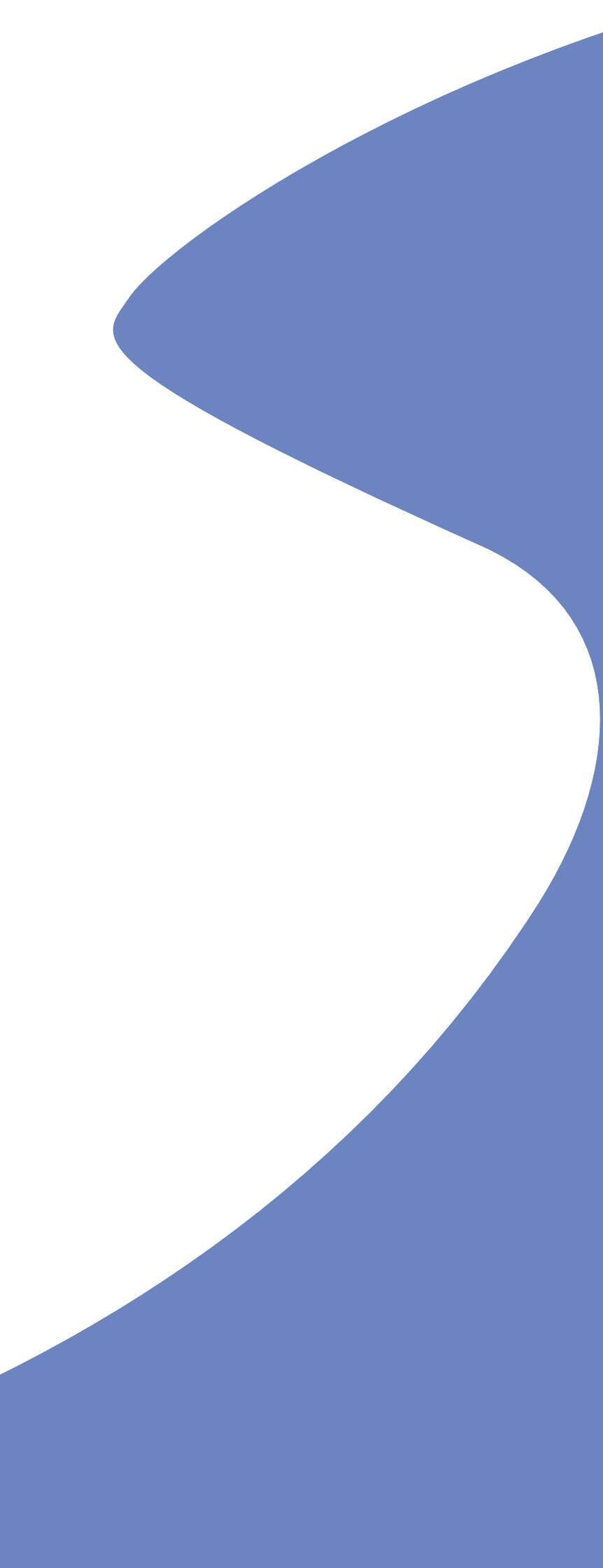
Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises. Il a examiné d'une part les comptes sociaux qui vous sont présentés et a porté une attention particulière tant aux provisions qu'aux réductions de valeur sur les participations ou créances.

D'autre part, il s'est également penché sur la gestion de trésorerie, la rentabilité des produits de placement et la définition du rating de la couverture associée aux produits structurés acquis par SOCOFE.

Enfin, il a analysé les comptes consolidés dont il peut être pris connaissance sur le site internet de la société : www.socofe.be.







Bilan et compte de résultats



1 Bilan après répartition

Actif (montants en €)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Actifs immobilisés	20/28	221.369.864	207.040.736
Immobilisations incorporelles (ann. 5.2)	21	1 403	3 286
Immobilisations corporelles (ann. 5.3)	22/27	34 786	65 554
Mobilier et matériel roulant	24	34 786	65 554
Immobilisations financières (ann. 5.4 et 5.5.1)	28	221 333 675	206 971 896
Entreprises liées (ann. 5.14)	280/1	1 450 625	1 139 079
- Participations	280	1 450 625	1 139 079
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (ann. 5.14)	282/3	177 574 924	163 524 691
- Participations	282	160 366 278	147 107 898
- Créances	283	17 208 646	16 416 793
Autres immobilisations financières	284/8	42 308 126	42 308 126
- Actions et parts	284	42 275 841	42 275 841
- Créances et cautionnements en numéraire	285/8	32 285	32 285
Actifs circulants	29/58	155 111 257	156 002 939
Créances à plus d'un an	29	50 002	175 000
Autres créances	291	50 002	175 000
Créances à un an au plus	40/41	2 025 476	2 288 690
Créances commerciales	40	28 284	56 586
Autres créances	41	1 997 192	2 232 104
Placements de trésorerie (ann. 5.5.1 et 5.6)	50/53	108 000 000	111 026 863
Autres placements	51/53	108 000 000	111 026 863
Valeurs disponibles	54/58	43 886 485	41 342 997
Comptes de régularisation (ann. 5.6)	490/1	1 149 294	1 169 389
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	376 481 121	363 043 675



1 Bilan après répartition

Passif (montants en €)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Capitaux propres	10/15	362.094.299	353.289.280
Capital (ann. 5.7)	10	114 703 000	114 703 000
Capital souscrit	100	114 703 000	114 703 000
Primes d'émission	11	5 249 475	5 249 475
Réserves	13	184 095 152	184 095 152
Réserve légale	130	11 470 300	11 470 300
Réserves disponibles	133	172 624 852	172 624 852
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+) (-) 14	58 046 672	49 241 653
Provisions et impôts différés	16	459 158	439 102
Provisions pour risques et charges	160/5	459 158	439 102
- <i>Autres risques et charges (ann. 5.8)</i>	163/5	459 158	439 102
Dettes	17/49	13 927 664	9 315 293
Dettes à un an au plus (ann. 5.9)	42/48	13 927 664	9 294 793
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		
Dettes commerciales	44	72 072	17 380
- <i>Fournisseurs</i>	440/4	72 072	17 380
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	91 232	101 173
- <i>Impôts</i>	450/3	29 279	37 848
- <i>Rémunérations et charges sociales</i>	454/9	61 953	63 325
Autres dettes	47/48	13 764 360	9 176 240
Comptes de régularisation (ann. 5.9)	492/3		20 500
TOTAL DU PASSIF	10/49	376 481 121	363 043 675



2 Compte de résultats

Sous forme de liste (montants en €)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Ventes et prestations	70/74	251 473	395 819
Autres produits d'exploitation (ann. 5.10)	74	251 473	395 819
Coût des ventes et des prestations	60/64	2 349 832	1 345 711
Services et biens divers	61	916 579	781 355
Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. 5.10)	(+) (-) 62	514 282	504 518
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	32 651	39 054
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)	(+) (-) 631/4	864 769	
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises) (ann. 5.10)	(+) (-) 635/7	20 056	18 744
Autres charges d'exploitation (ann. 5.10)	640/8	1 495	2 040
Perte d'exploitation	(-) 9901	-2 098 359	-949 892
Produits financiers	75	24 632 899	27 341 272
Produits des immobilisations financières	750	23 335 627	24 765 338
Produits des actifs circulants	751	1 297 272	2 575 934
Charges financières (ann. 5.11)	65	40 631	33 561
Charges des dettes	650	1 199	1 296
Autres charges financières	652/9	39 432	32 265
Bénéfice (Perte) courant avant impôts	(+) 9902	22 493 909	26 357 819
Produits exceptionnels	76	428 021	
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761	291 907	
Autres produits exceptionnels (ann 5.11)	764/9	136 114	
Charges exceptionnelles	66	291 907	2 526 907
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		2 526 907
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663	291 907	
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+) 9903	22 630 023	23 830 912
Impôts sur le résultat	(+) 67/77	60 644	717
Impôts	670/3	60 644	717
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+) 9904	22 569 379	23 830 195
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+) 9905	22 569 379	23 830 195



2 Compte de résultats

Affectations et prélèvements (montants en €)

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)	9906	71 811 032	58 417 893
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)	(9905)	22 569 379	23 830 195
Bénéfice (Perte) reporté de l'exercice précédent	(+)	14P	49 241 653	34.587.698
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)	(14)	58 046 672	49.241.653
Bénéfice à distribuer		694/6	13.764.360	9.176.240
Rémunération du capital		694	13.764.360	9.176.240

3 Annexes

5.2.2 • Etat des immobilisations incorporelles (rubrique 21 de l'actif)

	CODES	2. CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...
Valeur d'acquisition		
Au terme de l'exercice précédent	8052P	26 308
Mutations de l'exercice :		
Au terme de l'exercice	8052	26 308
Amortissements et réductions de valeur		
Au terme de l'exercice précédent	8122P	23.022
Mutations de l'exercice :		
- Actés	8072	1 883
Au terme de l'exercice	8122	24 905
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	211	1 403



5.3 • Etat des immobilisations corporelles (rubriques 22 à 27 de l'actif)

Valeur d'acquisition

Au terme de l'exercice précédent
 Au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice :
 - Actés
 Au terme de l'exercice

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

CODES	3. MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT (RUBRIQUE 24)
8193P	237 888
8193	237 888
8323P	172 334
8273	30 768
8323	203 102
(24)	34 786

Valeur d'acquisition

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice :
 Au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur

Au terme de l'exercice précédent
 Mutations de l'exercice :
 Au terme de l'exercice

Valeur comptable nette au terme de l'exercice

CODES	5. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (RUBRIQUE 26)
8195P	221 439
8195	221 439
8325P	221 439
8325	221 439
(26)	



5.4 • Etat des immobilisations financières (rubrique 28 de l'actif)

	CODES	1. ENTREPRISES LIÉES (ann. 5.4.1)	2. ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION (ann. 5.4.2)	3. AUTRES ENTREPRISES (ann. 5.4.3)
PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS				
Valeur d'acquisition				
Au terme de l'exercice précédent	839P	2 046 906	185 517 814	72 825 340
Mutations de l'exercice :				
- Acquisitions	836	122 500	12 852 394	
- Cessions et retraits	837	566 906	34 267 200	
- Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	838		354 586	
Au terme de l'exercice	839	1 602 500	164 457 594	72 825 340
Plus-value au terme de l'exercice précédent	845P	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
Réductions de valeur				
Au terme de l'exercice précédent	852P	291 907	2 305 999	549 499
Mutations de l'exercice :				
- Reprises	848	291 907		
Au terme de l'exercice	852		2 305 999	549 999
Montants non appelés				
Au terme de l'exercice précédent	855P	615 920	36 103 917	30 000 000
Mutations de l'exercice (+) (-)	854	-464 045	-34 318 600	
Au terme de l'exercice	855	151 875	1 785 317	30 000 000
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(28)	1 450 625	160 366 278	42 275 841
CREANCES				
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	28P		16 416 793	32 285
Mutations de l'exercice :				
- Additions	858		1 491 852	
- Réductions de valeur actées	860		699 999	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(28)		17 208 646	32 285



5.5.1 • Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

	DROITS SOCIAUX DÉTENUS			DONNÉES EXTRAITES DES DERNIERS COMPTES ANNUELS DISPONIBLES			
	DIRECTEMENT		PAR LES FILIALES %	COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU	CODE DEVISE	CAPITAUX PROPRES (+) OU (-) (EN DEVICES)	RÉSULTAT NET EXERCICE
	NOMBRE	%					
RS OTARY Slijkensesteenweg 2 • 8400 Oostende • BELGIQUE BE 0833.507.538	1.000	12,50	6,17	31/12/12	€	5 551 624	-60 705
SA RENTEL Slijkensesteenweg 2 • 8400 Oostende • BELGIQUE BE 0842.251.889	120	6,00	12,66	31/12/12	€	4 974 566	-25 434
SA SEASTAR Slijkensesteenweg 2 • 8400 Oostende • BELGIQUE BE 0543.401.324	6 125	6,13	13,69		€		
SCRL PUBLIGAZ Galerie Ravenstein 4 • 1000 Bruxelles 1 • BELGIQUE BE 0447.845.040	7 158	18,27	0	30/09/13	€	1 292 584 464	85 285 410
SPGE Rue Laoureux 46 • 4800 Verviers • BELGIQUE BE 0447.845.040	11.499	11,50	0	31/12/12	€	1 331 391 745	1 514 023
SA SRIW ENVIRONNEMENT Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE BE 0426.516.918	60 279	20	0	31/12/12	€	108 274 172	956 812
SCRL PUBLI-T Galerie Ravenstein 4 • 1000 Bruxelles 1 • BELGIQUE BE 0475.048.986	159 116	16,67	0	31/08/13	€	397 856 720	34 124 592
SA C-POWER HOLDCO Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE BE 0472.967.347	345	11,50	13,60	31/12/12	€	81 548 286	107 531
SA POWER@SEA Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE BE 0468.783.479	1 972	24,45	4,89	31/12/12	€	34 090 131	-466 558
SA POWER@SEA THORNTON Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE BE 0536.486.115	1 972	24,45	4,89		€		
SA PUBLIPART Rue Royale 55 • 1000 Bruxelles 1 • BELGIQUE BE 0875.090.844	176 680	13,49	0	30/09/12	€	157 598 535	3 458 403



SA PUBLISOLAR Avenue Jean Monnet 2 • 1348 Louvain-la-Neuve • BELGIQUE BE 0894.767.491	166	16,60	0	31/12/12	€	716 881	-100 898
SA VENTIS Chaussée de Lille 353 • 7500 Tournai • BELGIQUE BE 0477.540.896	278	12,50	2,50	31/12/12	€	37 881 980	1 970 389
SA PLUG AT SEA Rue Royale 55 • 1000 Bruxelles-ville • BELGIQUE BE 0501.964.706	1 000	9,09	3,64		€		
SA PROMOCELL (en liquidation) Place du XX août 7, 4000 Liège 1, BELGIQUE BE 0467.259.589	7 180	2,64	0	31/12/12	€	381 825	5 018
SA EDF LUMINUS Bld du Régent 47 • 1000 Bruxelles-Ville • BELGIQUE BE 0471.811.661	82 464	4,94	0	31/12/12	€	840 784 221	92 081 909
SA BeTV Chaussée de Louvain 656 • 1030 Bruxelles 3 • BELGIQUE BE 0435.115.967	295 473	3,10	0	31/12/12	€	18 315 643	216 559
SA TPF Avenue de Haveskercke 46 • 1190 Bruxelles 19 • BELGIQUE BE 0435.170.803	1	0,01	0,01	31/12/12	€	22 308 338	-161 770
SA START UP INVEST Rue Lambert Lombard 3 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE BE 0440.028.325	1 106	2,50	0	30/06/13	€	2 040 358	64 551
SA SWDE Rue de la Concorde 41 • 4800 Verviers • BELGIQUE BE 0230.132.005	2 000	0,01	0	31/12/12	€	1 273 620 508	724 421

5.6 • Placements de trésorerie : autres placements

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Titres à revenu fixe	52	5 000 000	5 000 000
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	13 000 000	16 026 863
Avec une durée résiduelle ou de préavis :			
- de plus d'un mois à un an au plus	8687	8 000 000	11 026 863
- de plus d'un an	8688	5 000 000	5 000 000
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689	90 000 000	90 000 000



5.6 • Comptes de régularisation

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

1. Charges à reporter
2. Produits financiers acquis

EXERCICE

20 997
1 128 298

5.7 • Etat du capital et structure de l'actionariat

	CODES	MONTANTS	NOMBRE D' ACTIONS
CAPITAL SOCIAL			
Capital souscrit			
Au terme de l'exercice précédent	100P	114 703 000	
Au terme de l'exercice	(100)	114 703 000	
Catégories d'actions			
<i>1. Actions SDVN</i>			
Actions nominatives	8702	XXXXXXXXXXXX	458 812
Actions au porteur	8703	XXXXXXXXXXXX	
		<i>114 703 000</i>	<i>458 812</i>

5.8 • Provisions pour autres risques et charges

Ventilation de la rubrique 163/5 du passif si celle-ci représente un montant important

1. Provision pour risques fiscaux

EXERCICE

459 158



5.9 • Etat des dettes et comptes de régularisation du passif

	CODES	EXERCICE
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Impôts (rubrique 450/3 du passif)		
Dettes fiscales non échues	9073	29 279
Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)		
Autres dettes salariales et sociales	9077	61 953

5.10 • Résultats d'exploitation

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs inscrits au registre du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	4	4
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	4,0	4,0
Nombre effectif d'heures prestées	9088	6 468	6 602
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	377 969	371 467
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	99 541	97 470
Primes patronales pour assurances extralégales	622		153
Autres frais de personnel	623	36 772	35 428
Réductions de valeur			
Sur créances commerciales <i>Actées</i>	9112	864 769	
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	20 056	18 744
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	1 495	2 040



5.11 • Résultats financiers et exceptionnels

	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
RÉSULTATS FINANCIERS		
Ventilation des autres charges financières		
1. Divers frais de banque	6 356	1 119
2. Commissions sur garanties	33 073	31 146
RÉSULTATS EXCEPTIONNELS		
Ventilation des autres produits exceptionnels		
1. Récupération litige	136 114	

5.12 • Impôts et taxes

	CODES	EXERCICE
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice		
Impôts et précomptes dus ou versés	9134	60 644
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9135	673 382
Suppléments d'impôts estimés	9136	612 738
	9137	
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
1. Revenus définitivement taxés (RDT)		-20 795 011
2. Intérêts notionnels		-1 882 612
3. Dépenses non admises		29 809
4. Excédents d'amortissements		-338
5. Provisions taxables		20 056
Sources de latences fiscales		
Autres latences actives	9142	
1. Intérêts notionnels		9 884 936
2. Déduction pour investissements		10 477



	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte :			
1. à l'entreprise (déductibles)	9145	56 419	32 289
2. par l'entreprise	9146	8 013	46 679
Montants retenus à charge de tiers, au titre de :			
1. précompte professionnel	9147	296 199	283 787
2. précompte mobilier	9148	566 350	764 573

5.13 • Droits et engagements hors bilan

	CODES	EXERCICE
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers	9149	8 268 344
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153	8 268 344

5.14 • Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

	CODES	1. ENTREPRISES LIÉES		2. ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
		EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Immobilisations financières	(280/283)	1 450 625	1 139 079	177 574 924	163 524 691
Participations	(280/282)	1 450 625	1 139 079	160 366 278	147 107 898
Autres créances	928			17 208 646	16 416 793
Résultats financiers					
Produits des immobilisations financières	9421	76 896	350 000		



5.15 • Relations financières

LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable :

Aux administrateurs et gérants

Emoluments du commissaire

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

CODES	EXERCICE
9500	9 448
9503	464 886
9505	5 250
95061	3 105

4 Bilan social

Etat des personnes occupées (commission paritaire 218)

	CODES	1. TEMPS PLEIN (EXERCICE)	2. TEMPS PARTIEL (EXERCICE)	3. TOTAL (T) OU TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP) (EXERCICE)	3.P TOTAL (T) OU TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP) (EXERCICE PRÉCÉDENT)
TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL					
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	4,0		4,0 (ETP)	4,0 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101	6 468		6 468 (T)	6 602 (T)
Frais de personnel	102	514 282		514 282 (T)	504 518 (T)
Montant des avantages accordés en sus du salaire	103	XXXXXXXXX	XXXXXXXXX		



A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel

CODES	1 . TEMPS PLEIN	2. TEMPS PARTIEL	3. TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN
105	4		4,0

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

110	4		4,0
-----	---	--	-----

Par sexe et niveau d'études

- Hommes

120	2		2,0
-----	---	--	-----

de niveau supérieur non universitaire

1202	1		1,0
------	---	--	-----

de niveau universitaire

1203	1		1,0
------	---	--	-----

- Femmes

121	2		2,0
-----	---	--	-----

de niveau secondaire

1211	1		1,0
------	---	--	-----

de niveau universitaire

1213	1		1,0
------	---	--	-----

Par catégorie professionnelle

- Personnel de direction

130	1		1,0
-----	---	--	-----

- Employés

134	3		3,0
-----	---	--	-----

Commentaires

des principales rubriques du bilan et du compte de résultats

I Résultat de l'exercice et affectation

Le résultat de l'exercice clôturé au 31/12/2013 s'élève à 22.569.379,20 €.

Ce résultat est acquis en tenant compte d'une charge fiscale au 31/12/2013 de 60.644,22 € correspondant à la Fairness tax.

Compte tenu du bénéfice reporté de l'exercice précédent, le bénéfice à affecter s'élève à 71.811.031,91 €.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Dotation à la réserve légale	0 €
Rémunération du capital	13.764.360,00 €
Bénéfice à reporter	58.046.671,91 €

Le dividende ordinaire est en croissance de 50% par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 30 € par part.

II Commentaires du bilan et du compte de résultats

1. Actif

Des immobilisations incorporelles et corporelles apparaissent au bilan à concurrence de 0,04 million €.

Au 31/12/2013, le portefeuille d'immobilisations financières s'élève à 221,3 millions €, en croissance de 14,4 millions € par rapport à l'an dernier. Ce chiffre est la résultante de dix développements sur l'exercice 2013 à savoir :

- L'augmentation de capital en PUBLI-T;
- PUBLIGAZ a procédé à une réduction de son capital de manière telle que ses actionnaires n'ont plus de capital à libérer;
- La prise de participation en SEASTAR;
- La scission de POWER@SEA et POWER@SEA THORNTON;
- Une libération complémentaire du capital de POWER@SEA;
- La libération complémentaire en OTARY;
- La libération complémentaire en RENTEL;

- Un accroissement des créances à POWER@SEA, en POWER@SEA THORNTON et C-POWER HOLDCO.

- La cession de la participation en SECOGEN;
- La réduction de valeur sur les prêts à PUBLISOLAR.

En outre, en créance à plus d'un an au 31/12/2013 sont comptabilisés d'autres prêts qui ont été accordés pour un montant total de 0,05 million €. Ce montant s'est réduit au cours de l'exercice en raison de la réduction de valeur sur le prêt consenti à AWARE.

Les créances à un an au plus s'établissent à 2 millions €. Il s'agit principalement d'une créance fiscale.

La trésorerie s'élève à 152 millions €.

2. Passif

Au 31/12/2013, le capital de SOCOFE est de 114.703.000 €, entièrement libéré.

Les fonds propres de la société incluent également des primes d'émission, pour un total de 5.249.474,86 €, correspondant aux primes versées :

- dans le cadre de l'apport d'universalité effectué en 2000, pour 4.239.278 € ;
- dans le cadre de l'augmentation de capital du 26/06/2000, pour 1.010.197 €.

Les réserves sont stables par rapport à l'exercice précédent et s'élèvent à 184,1 millions €. Elles se ventilent comme suit :

- 11,5 millions € de réserve légale qui atteint aujourd'hui 10% du capital social ;
- 172,6 millions € de réserves disponibles suite au transfert notamment à ce poste de l'ancienne réserve pour actions propres qui ont été cédées en 2010.

Compte tenu du bénéfice reporté, les fonds propres (constitués du capital, des primes d'émission, des réserves ainsi que du résultat reporté) s'élèvent à 362,1 millions €.

Les provisions, qui ont été adaptées cette année, s'établissent à 0,46 million €. Elles concernent différents litiges fiscaux qui sont entièrement provisionnés dans les comptes.

Le poste des dettes à moins d'un an s'établit à 13,9 millions € et résulte principalement de la rémunération du capital (13,8 millions €).

3. Résultats

En 2013, les ventes et prestations s'établissent à 0,25 million €. Elles sont en diminution sous l'effet notamment de la disparition des management fees issus de SECOGEN.

Les coûts des ventes et prestations sont en augmentation par rapport à l'an dernier en raison des réductions de valeur (0,86 million €) comptabilisées sur les prêts à PUBLISOLAR et AWARE. Ils se chiffrent à 2,3 millions €.

Les produits financiers sont en réduction et s'établissent à 24,63 millions € à savoir :

- pour 23,34 millions € de dividendes bruts et intérêts de prêts octroyés à des participations, recueillis au cours de l'exercice ;
- pour 1,29 million € de revenus générés par la gestion de la trésorerie. Ces revenus sont en retrait sensibles par rapport à l'an dernier en raison du niveau des taux d'intérêt.

Enfin, le résultat exceptionnel se solde, après annulation d'opérations symétriques, par un produit de 0,14 million € résultant de la clôture en notre faveur d'un litige fiscal devant les tribunaux.

4. Engagements hors bilan

Des garanties pour sûreté de dettes ou engagements de tiers ont été octroyées, à concurrence de 8,3 millions €.

III Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

En mars, SOCOFE a également procédé à une libération de 0,06 million € du capital de SEASTAR.

IV Aucun développement susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de la société n'a été porté à notre connaissance depuis la clôture de l'exercice.

V La société n'a aucune activité en matière de recherche et de développement.

VI Il n'y a pas lieu de justifier de l'utilisation d'instruments financiers par l'entreprise car ce n'est pas pertinent pour l'évaluation de l'actif, du passif, de la situation financière et des pertes et profits de l'entreprise.

VII Il n'y a pas à notre connaissance de risques et/ou d'incertitudes supplémentaires connus hormis ceux inhérents à l'activité de notre société, c'est-à-dire ceux liés au suivi des participations détenues et prêts accordés dans des entreprises.

VIII La société n'a créé aucune succursale.

IX Il n'y a pas lieu de justifier de l'application des règles comptables de continuité, puisque aucune perte reportée ne figure au bilan et le compte de résultats n'a pas fait apparaître une perte de l'exercice pendant deux exercices successifs.

Rapport du commissaire-réviseur

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels, ainsi que les mentions complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 376.481.120,69 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 22.569.379,20 €.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable, ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables si-

gnificatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2013 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.



RSM – INTERAUDIT SCRL
Commissaire représentée par
Céline ARNAUD et Thierry LEJUSTE



Règles d'évaluation

Frais d'établissement

Les frais d'établissement liés à la constitution et aux augmentations du capital sont comptabilisés à concurrence des frais exposés et amortis suivant la méthode linéaire au taux de 20%.

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis linéairement en fonction de la durée des emprunts.

Toutefois, dans les deux cas ci-dessus, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

Les autres frais d'établissement sont pris en charge dans l'exercice où ils sont exposés.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'origine ou à leur prix de revient.

Celles dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements en fonction de la durée probable d'utilisation. Cette durée sera fixée par le Conseil d'administration. Toutefois, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué.

L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires s'y rapportant.

Les amortissements annuels sont pratiqués suivant la méthode linéaire aux taux de base suivants :

- bâtiments administratifs **3%**
- installations et aménagements de biens propres **10%**
- installations et aménagements de biens loués **100%**
- mobilier **10%**
- matériel de bureau et équipements de traitement de l'information administrative **33%**
- matériel roulant **20%**

Toutefois, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

Les immobilisations détenues en emphytéose, location-financement ou droits similaires sont amorties sur la durée du contrat.

Le Conseil d'administration peut décider de pratiquer des amortissements accélérés, en conformité avec la législation comptable applicable. Mention en sera alors faite dans l'annexe aux comptes annuels.

Immobilisations financières

Les participations, actions et parts de sociétés sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, compte tenu des montants restant éventuellement à libérer, mais à l'exclusion des frais accessoires qui sont, eux, pris en charge dans l'exercice.

Des réductions de valeur sont pratiquées sur tous les titres pour lesquels, en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée, une dépréciation durable est constatée.

Une reprise de réduction de valeur exceptionnelle peut être enregistrée lorsqu'une nouvelle évaluation fait apparaître une plus-value sur des titres ayant fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur.

Créances comptabilisées en immobilisations financières

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires.

Si le remboursement à l'échéance de ces créances ou de ces titres apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

Stocks

Les matières consommables, les fournitures et les marchandises sont enregistrées à leur prix d'acquisition, y compris les accessoires s'y rapportant.

Les stocks correspondants sont valorisés selon la méthode du prix moyen pondéré.

En cas de dépréciation durable, une réduction de valeur est pratiquée sur les articles concernés.

Créances à plus et à moins d'un an

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires, ou à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, si la valeur de réalisation de ces actifs est inférieure à leur valeur comptable, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

Provisions pour risques et charges

Au terme de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou les pertes éventuelles, nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

Les provisions constituées les années antérieures sont régulièrement examinées par le Conseil d'administration.

Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Opérations, avoirs et engagements en monnaies étrangères :

Les opérations en devises étrangères sont comptabilisées au cours de change réellement appliqué au jour de leur réalisation.

Les actifs et passifs non monétaires (frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles, immobilisations financières et stocks) restent valorisés aux cours de conversion historiques, y compris pour le calcul des amortissements et réductions de valeur éventuelles.

Les différences de change constatées sur la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, dettes et emprunts) sont directement portées en compte de résultats.

Droits et engagements hors bilan

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans les annexes aux comptes annuels, par catégorie.

Les instruments financiers et produits dérivés, destinés à la couverture de certains risques financiers de change ou de taux d'intérêts, sont valorisés sur la base de leur valeur notionnelle.

Les autres droits et engagements sont enregistrés pour la valeur nominale figurant dans le contrat ou, à défaut, pour la valeur estimée.



SOCOFE
HOLDING WALLON

ÉNERGIE

ENVIRONNEMENT

EAU

ÉOLIEN

RÉSEAUX

Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège

Tél.: 04 223 80 11 • Fax : 04 223 25 28

info@socofe.be • www.socofe.be

TVA : BE 0472.085.439